Nations Unies S/PV.4138



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4138e séance

Jeudi 11 mai 2000, à 10 h 50

New York

Président :	M. Wang Yingfan	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Duval
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ag Oumar
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Cherif
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport de la mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité (S/2000/363).

00-42670 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport de la mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité (S/2000/363)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport de la mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, document S/2000/363.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Anwarul Karim Chowdhury, Chef de la mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de présenter au Conseil de sécurité le rapport de la mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La mission s'est rendue au Kosovo du 27 au 29 avril de cette année. Ce rapport se compose de quatre parties qui présentent le mandat de la mission, sa composition, ses activités et le compte rendu des réunions et enfin, les résultats de la mission. Ces quatre parties comprennent 36 paragraphes.

Le programme de la mission, dès son arrivée au Kosovo, a été extrêmement chargé et intense. La mission a tenu une série de réunions avec des intervenants clés, s'est rendue directement dans un certain nombre d'endroits et a rencontré des représentants des différentes communautés ethniques. La mission a traversé le Kosovo en tous sens, du nord au sud et de l'est à l'ouest, de Mitrovica à Prizren et de Gnjilane à Djakovica, Pristina étant au centre de ses déplacements.

Nous avons eu la possibilité d'avoir des discussions approfondies et des rencontres avec un certain nombre de personnages clefs de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force au Kosovo (KFOR), outre les réunions que nous avons eues avec le Représentant spécial du Secrétaire général, Bernard Kouchner, et le commandant de la Force au Kosovo, le général Ortuño. Nous pensons que cette visite riche en événements et la rigueur du programme auxquelles s'est ajoutée la profusion d'éléments d'information ont permis d'obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne les objectifs de la mission. Les prochaines missions du Conseil de sécurité pourraient très certainement tirer profit de cette expérience.

La situation au Kosovo est extrêmement complexe et le processus d'application de la résolution 1244 (1999) est tout aussi complexe. Pour la première fois, sans doute, les membres du Conseil ont pu prendre conscience de l'ampleur considérable de la tâche à laquelle est confrontée la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) alors que nous avons examiné le programme, chaque élément faisant ressortir une dimension nouvelle des activités de la MINUK. Comme je l'ai dit lors de la dernière conférence de presse à Pristina aussi bien qu'ailleurs, le Conseil de sécurité n'aurait pu envisager une participation aussi large des Nations Unies au Kosovo lorsqu'il a adopté la résolution 1244 (1999). Chaque jour apporte un nouveau défi ou voit réapparaître une question abordée précédemment. Les dirigeants de la MINUK et de la KFOR s'appliquent à résoudre ces problèmes avec la détermination et la rapidité qu'exige la situation. Le moral du personnel de la fonction internationale et du personnel de sécurité au Kosovo est très bon et la mission a été extrêmement impressionnée par leur travail d'équipe et leur collaboration.

Dans la partie consacrée aux activités de la mission, le rapport fournit des détails et je recommande aux membres du Conseil de les examiner attentivement.

Le retour à la normale se fait progressivement au Kosovo. Les activités économiques reprennent lentement. Toutefois, la situation en matière de sécurité continue de poser un problème sérieux aussi bien à la MINUK qu'à la KFOR. Au cours de la visite de la mission, quelques incidents violents ont eu lieu — ce qui nous a permis de mieux comprendre la réalité même de la situation.

Dans ses contacts avec les communautés ethniques, la mission a pu sentir très clairement le désir de la population de vivre en paix ensemble et de passer à la reconstruction économique et au rétablissement de l'ordre public. La mission a, chaque fois que c'était possible, envoyé un message très clair aux communautés ethniques pour les

inciter à rejeter toute forme de violence, à favoriser la stabilité, la sûreté et la sécurité et à coopérer pleinement avec la MINUK dans l'application de la résolution 1244 (1999). Nous sommes heureux de pouvoir dire que le message de la mission a été pris au sérieux et qu'il est clairement apparu qu'une société multiethnique représente le meilleur espoir pour la population du Kosovo.

Les prochaines élections municipales et l'enregistrement des faits d'état civil et des électeurs, qui a commencé durant la visite de la mission, constitueront une tâche considérable pour les Nations Unies au Kosovo au cours des prochains mois. La question des personnes disparues et des détenus s'est avérée être l'un des obstacles majeurs à la réconciliation et à la coexistence pacifique. Cette question a été mise en relief, notamment lors des réunions que la mission a eues avec les familles et les communautés qui depuis des mois vivent dans l'angoisse. Vu l'urgence de la situation, la mission a estimé qu'il était d'important de faire rapport au Conseil de sécurité en ce qui concerne la nomination d'un envoyé spécial chargé des disparus et des détenus. Le retour des personnes déplacées et des réfugiés est un autre obstacle à ce processus et doit être examiné avec prudence et compréhension.

La pénurie d'effectifs aussi bien dans l'administration civile que dans la police civile a été reconnue par la mission comme représentant un grave obstacle au fonctionnement de la MINUK. La mission demande donc que les mesures nécessaires soient prises avec le plus grand sérieux et la plus grande urgence à cet égard par le Secrétariat et par les pays qui contribuent à la Mission.

Je vais maintenant lire textuellement la partie qui concerne les résultats de la mission afin de permettre au Conseil de comprendre très clairement les différents domaines auxquels il devra prêter attention, aussi bien de manière générale que détaillée.

Mais avant cela, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements au Gouvernement italien qui a pris d'excellentes dispositions pour permettre notre transport vers le Kosovo et notre retour de Rome. Au nom de la mission, je voudrais exprimer nos sincères remerciements et je voudrais demander au représentant permanent de l'Italie, l'Ambassadeur Vento, de les communiquer à son gouvernement. Je remercie également, au nom de la mission, le personnel du Secrétariat qui nous a accompagnés pour le merveilleux soutien qu'ils ont apporté à notre travail.

Je vais à présent lire le chapitre IV du rapport (S/2000/363) intitulé «Résultats de la mission».

«Depuis sa mise en place le 13 juin 1999, la MINUK a fait des progrès remarquables dans l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. L'exécution intégrale et effective du mandat définie par le Conseil de sécurité exige des efforts soutenus de la MINUK et de la KFOR et la pleine participation des communautés locales, ce qui implique un engagement actif et l'appui de la communauté internationale. Toutes les communautés ethniques ont exprimé le souhait de vivre en paix ensemble, mais du fait du récent conflit, elles demeurent profondément divisées et les blessures mettront du temps à se cicatriser. Malgré une amélioration continue de la situation générale en matière de violence et de criminalité, les attaques contre les minorités se poursuivent et il faut constamment appliquer des mesures spéciales de protection. Par conséquent, une assistance continue de la KFOR pour la protection des minorités et l'organisation d'opérations de sécurité communes avec la police de la MINUK demeurent essentielles.

La précarité de la situation en matière de sécurité matérielle, sociale et économique demeure une source de grave préoccupation. Le manque de liberté de circulation, d'accès à l'éducation, de soins de santé, de services sociaux et d'emplois entravent le retour des personnes déplacées, principalement les Serbes et les Roms, et constituent un important obstacle à la réinsertion des minorités ethniques dans la vie publique. En ce qui concerne les possibilités de réconciliation, il y a eu quelques signes positifs, dont les excuses générales présentées par la communauté serbe d'Orahovac et la déclaration ultérieure de la communauté albanaise du Kosovo à Orahovac invitant les Serbes à rester et à participer au développement futur de la communauté.

Les progrès sur la voie de la coexistence pacifique demeurent fragiles. Les sujets douloureux que constituent les personnes disparues et les détenus, la poursuite de la violence et le retour des personnes déplacées et des réfugiés continuent d'être des obstacles majeurs à la réconciliation et d'entraver les efforts visant à instaurer un climat de tolérance et de sécurité. La mission a noté le ferme appui manifesté par les différentes communautés ethniques à la nomination d'un envoyé spécial chargé des détenus et des personnes disparues. Vu l'urgence de la situation, la mission s'est engagée à en informer le Conseil.

L'absence d'état de droit au Kosovo était un thème qui est souvent revenu dans les réunions de la mission. La mission a noté qu'il serait primordial, comme la MINUK en a l'intention, de recruter des juges et des procureurs internationaux et leur personnel pour travailler en collaboration avec leurs homologues locaux en vue de remédier à la culture d'impunité qui sape les fondements du système judiciaire. Il faut une aide volontaire considérable tant en personnel qu'en ressources matérielles pour permettre à la MINUK d'accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire au Kosovo. En ce qui concerne le manque de ressources en matière de police, il est impératif que la MINUK continue d'accélérer l'exécution de ses programmes de formation à l'intention des Services de police du Kosovo. Le programme de perfectionnement de la police multiethnique qui est soucieux d'équité entre les sexes et l'École de police du Kosovo administrée par l'OSCE devraient servir de modèles aux futures institutions du Kosovo. La mission s'est félicitée du fait que l'éducation en matière de droits de l'homme et la sensibilisation au sida fassent partie du programme d'enseignement de la police de la MINUK.

Tout en notant les graves problèmes d'effectifs rencontrés par la MINUK dans l'administration civile et la police, la mission a reconnu qu'il existait de grandes disparités de traitement entre les fonctionnaires recrutés sur le plan local et le reste de la population du Kosovo (il en est de même au niveau des opérations de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental). La mission estime que ces deux questions devraient être examinées dans le cadre de mécanismes appropriés de l'Assemblée générale.

Pour assurer un retour organisé, rapide et durable des populations, il faudrait des ressources considérables pour créer les conditions propices en augmentant la capacité d'absorption du Kosovo.

La récente participation des Serbes en qualité d'observateurs aux structures administratives intérimaires communes, notamment le Conseil transitoire du Kosovo et le Conseil administratif intérimaire, devrait, espère-t-on, déboucher sur leur pleine participation et sur une plus grande représentation de non-Albanais dans ces structures. Toutefois, le Conseil transitoire ne compte pas encore de représentants bosniens et roms. Parallèlement, la mission a noté qu'il faudrait un effort considérable des présences internationales et une éducation à long terme pour faire des progrès en matière de réconciliation. Néanmoins, la mission a relevé plusieurs exemples qui témoignent de l'amélioration des relations entre les communautés au niveau local. Les discussions à ce niveau étaient moins politisées et portaient sur des modes pratiques de coopération. Les efforts visant à promouvoir la coopération et le dialogue entre les communautés ethniques au niveau local, et notamment la mise en place de conseils municipaux multiethniques, de conseils administratifs et de projets générateurs d'emplois à impact rapide pourraient favoriser la coexistence pacifique.

L'enregistrement des faits d'état civil et des électeurs au Kosovo en vue des prochaines élections municipales vient de commencer. Malheureusement, toutes les factions de la communauté serbe du Kosovo ont choisi de ne pas y participer du fait de l'insécurité et des entraves à la liberté de mouvement. Il faut que la MINUK et la KFOR entreprennent des efforts considérables avec le ferme appui de la communauté internationale pour encourager la participation des Serbes, y compris ceux qui ont été déplacés à l'extérieur du Kosovo, et pour créer les conditions propices à cette fin.

La mission se félicite de la reprise des contacts entre les dirigeants des deux communautés à Mitrovica et estime que les programmes communautaires communs qu'elle avait eu l'occasion d'observer pendant son séjour pourraient favoriser le rétablissement de la confiance et la réconciliation.

La mission note que la MINUK avait l'intention de poursuivre ses efforts visant à créer un comité conjoint dont le but serait de favoriser un dialogue constructif avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. La KFOR continue de maintenir avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie un contact régulier sur les questions militaires dans le cadre du Comité mixte d'application.

La mission est consciente qu'il faut que la MINUK favorise le redressement économique pour les mesures de confiance et de réconciliation au niveau local. La mission se félicite de l'affectation de représentants chargés de la reconstruction économique de l'Union européenne, au niveau municipal. En outre, elle soutient la position de la MINUK selon laquelle les priorités en matière d'investissement économique doivent être orientées par la MINUK afin d'assurer que les fonds dégagés soient utilisés le plus efficacement possible. Toutefois, les questions de propriété restent sans solution et pourraient potentiellement

compromettre les efforts menés à l'échelle internationale pour assurer le redressement économique du Kosovo et même les initiatives de paix entreprises par la MINUK.

La mission estime que des informations détaillées sur les activités entreprises par la KFOR dans le cadre de l'application de la résolution 1160 (1998) devraient être communiquées au Comité créé par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité.

La MINUK n'étant déployée que depuis une dizaine de mois, il fallait faire preuve de réalisme quant à ce qu'elle pouvait réaliser pendant cette période limitée. Il faudra du temps pour que les blessures infligées par le conflit se cicatrisent. La réconciliation est une oeuvre de longue haleine et la communauté internationale doit être patiente et persistante dans ses efforts. La MINUK et la KFOR ont fait des progrès remarquables dans l'exécution de leur mandat et devraient être félicitées pour leurs efforts souvent entrepris dans des circonstances difficiles. La mission relève l'énormité de la tâche que doit accomplir la MINUK et loue en particulier ses efforts dans le domaine du renforcement des capacités et de la création d'institutions. La poursuite des efforts en vue d'assurer l'application intégrale de sa résolution 1244 (1999) demeure une priorité absolue du Conseil de sécurité.

La mission rend un hommage mérité à M. Kouchner pour les fonctions qu'il a remarquablement assumées à la tête de la MINUK et pour son engagement en faveur de la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité au Kosovo. La mission félicite également le général Ortuño, commandant de la KFOR, pour sa détermination et son engagement. Elle félicite également leurs collaborateurs et tout le personnel de la MINUK et de la KFOR pour leur dur labeur et leur dévouement. La mission est très reconnaissante à la MINUK et à la KFOR de l'appui qui lui a été fourni et qui a été indispensable à son succès.» *(S/2000/363)*

Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure en disant, comme cela a été répété à de nombreuses reprises dans le rapport, que la cicatrisation des blessures et le processus de réconciliation sont des processus de longue haleine mais la communauté internationale ne peut pas se permettre de relâcher ses efforts. Elle s'est beaucoup investie de manière positive au Kosovo et elle ne peut pas se permettre d'échouer.

M. Duval (Canada) : Je voudrais avant tout remercier l'Ambassadeur Chowdhury pour les qualités impressionnantes dont il a fait preuve à la tête de la mission du Conseil de sécurité au Kosovo. Il a toujours su se montrer éloquent et trouver le mot juste pour transmettre aux communautés que nous avons visitées le message principal de notre mandat : rejet de la violence, garantie de la sécurité et de l'ordre public, promotion de la stabilité, de la sûreté et de la sécurité, appui à la mise en oeuvre effective et intégrale de la résolution 1244 (1999) du Conseil et entière coopération avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à cette fin. Je peux témoigner de la détermination dont il a fait preuve avec intelligence, de la sûreté de son jugement et de son humanisme généreux B autant de qualités qui ont permis à notre voyage d'être exhaustif et qui ont garanti la rigueur et la précision des conclusions que nous en avons tirées. L'Ambassadeur Chowdhury a fait honneur au Conseil de sécurité. Je l'en remercie de tout coeur.

(*L'orateur parle en français*)

La réunion d'aujourd'hui est un aspect critique de la mission du Conseil de sécurité au Kosovo car les conclusions qui figurent dans le rapport révèlent clairement que tant l'ensemble des Membres de l'ONU que le Conseil de sécurité lui-même doivent prêter attention aux résultats sur le terrain et jouer un rôle actif en appuyant les efforts de la MINUK et de la Force au Kosovo (KFOR). Pour cela, nous devons soutenir la Mission en termes d'idées, de messages et surtout de ressources.

Ayant participé à la mission ainsi qu'à la rédaction du rapport soumis par l'Ambassadeur Chowdhury, ma délégation adhère sans réserve aux conclusions et aux observations qui y figurent au titre «Résultats de la mission». Il y a peu de choses à ajouter à ce rapport, toutefois, nous aimerions souligner brièvement quatre points qui ont trait à nos responsabilités en tant que membres du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies.

Tout d'abord, la situation sur le plan de la sécurité. Il ne fait aucun doute que le succès de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité dépendent d'abord du rétablissement de la «sécurité humaine» pour tous les habitants du Kosovo. Cette tâche est prioritaire.

Comme souligné dans le rapport, une sécurité suffisante sur les plans social, économique et surtout physique est essentielle pour édifier une société pluraliste capable de

fonctionner. Nous pouvons participer aux efforts visant à stabiliser la situation et à renforcer progressivement la sécurité humaine au Kosovo de plusieurs manières : en faisant comprendre clairement aux communautés locales, comme l'a fait la mission, que la communauté internationale ne tolérera pas la violence; en fournissant à la MINUK les ressources en police civile dont elle a besoin pour assurer la sécurité des personnes et l'ordre social; et en soutenant localement, au niveau de la communauté, les efforts de reconstruction sociale et économique afin de raccommoder le tissu de la vie normale après les ravages et la violence perpétrés si brutalement par le Gouvernement de Belgrade.

Deuxièmement, nous avons le problème des personnes portées disparues et détenues. Ceux d'entre nous qui ont participé à la mission n'ont pas manqué de noter l'importance de cette question pour les milliers de Kosovars qui attendent tous les jours, souvent depuis plus d'un an, des nouvelles des membres de leur famille qui ont simplement disparu de leur vie. L'espoir de ces gens est que les membres de leur famille portés disparus soient détenus; leur crainte est qu'ils reposent dans l'un des nombreux charniers qui n'ont pas encore été exhumés. Nous devons donc prendre des mesures à cet égard et nous pouvons le faire de plusieurs manières. Nous pouvons appuyer les efforts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au Kosovo. Le nombre d'expertises médico-légales à pratiquer est immense, et je dirais, à cet égard, que dans le cadre d'un accord signé récemment, le Canada enverra 21 experts médico-légaux au cours des prochains mois pour aider le Tribunal à poursuivre son enquête sur les crimes de guerre perpétrés au Kosovo. Ils travailleront dans le cadre d'une initiative internationale qui a pour but d'examiner près de 300 sites où l'on soupçonne la présence de charniers. Le Conseil de sécurité doit aussi envisager de désigner un envoyé spécial chargé de la question des détenus et des personnes portées disparues, un concept auquel tant les représentants serbes qu'albanais des communautés que nous avons rencontrés sont favorables. Cet envoyé permettrait d'accorder toute l'attention et la détermination politique requises à cette question. Ma délégation est d'avis que ce problème est un élément essentiel du processus de mise en oeuvre intégrale de la résolution 1244 (1999) et qu'il est indispensable de le résoudre pour assurer la stabilisation du Kosovo et appuyer les efforts de réconciliation qui y sont déployés.

Le troisième point sur lequel nous désirons attirer l'attention du Conseil est le retour des réfugiés. Pour garantir le retour, dans de bonnes conditions, des réfugiés qui ont été obligés de quitter leur foyer l'an dernier, il convient d'apporter plusieurs améliorations à la sécurité sociale, économique et physique que nous avons déjà mentionnées. Cependant, la responsabilité incombe aussi aux pays d'origine de ces réfugiés de s'assurer que la MINUK est informée des courants de réfugiés susceptibles de rentrer au Kosovo et qu'elle sera en mesure de les aider à se réinsérer dans la société. Nous devons faciliter et non pas rendre plus difficile cette importante évolution de la situation. En fin de compte et par définition, le retour des réfugiés prouve que la MINUK est en train d'édifier une société dans laquelle les gens sont désireux de revenir vivre. Nous voulons arriver au point où les habitants du Kosovo de toutes origines ethniques qui ont été expulsés ou qui ont fui l'intimidation physique et l'insécurité, peuvent rentrer dans leur foyer.

Enfin, le Conseil de sécurité a une responsabilité absolue en ce qui concerne une question plus fondamentale — l'appui actif de cet organe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo. La Mission des Nations Unies au Kosovo n'est pas parfaite et si nous avons le droit de faire des suggestions constructives sur la manière de l'améliorer, nous sommes également responsables et tenus de nous assurer qu'elle dispose d'effectifs et de fonds suffisants. À en juger par ce que nous avons vu pendant la mission du Conseil de sécurité, la MINUK fait un excellent travail sous la direction de M. Kouchner. Partout où la mission s'est rendue, dans des communautés locales tant serbes qu'albanaises souvent déchirées par la haine, la douleur et la peur, partout, M. Kouchner a été accueilli chaleureusement par la population. Il a été reçu en ami. Nous devons féliciter le Représentant spécial d'avoir réussi à inspirer une telle confiance à toutes les communautés ethniques; c'est pourquoi ceux d'entre nous qui prennent à coeur l'application de la résolution 1244 (1999) devraient lui accorder leur appui.

Soyons absolument clairs : le succès de la Mission des Nations Unies au Kosovo dépend de l'engagement résolu de tous les États membres du Conseil de sécurité et de l'Organisation, sans exception. Nous décidons ici dans une large mesure de l'efficacité de la MINUK, en lui fournissant des ressources financières et des effectifs, et grâce au leadership moral et juridique du Conseil, et en envoyant surtout un message cohérent destiné à soutenir, au lieu de les entraver, les efforts de la MINUK et de la KFOR qui visent à édifier au Kosovo une société capable de fonctionner dans le respect des principes des Nations Unies.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je voudrais d'abord m'associer aux sentiments de gratitude exprimés à l'Ambassadeur Chowdhury, qui a guidé notre mission avec tant de constance et de compétence. Comme

tous nos collègues qui ont pris part à cette mission, nous partageons les conclusions du rapport et considérons que dans l'ensemble, le rapport reflète de façon équilibrée et ouverte la situation actuelle concernant l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La seule exception concerne le dernier paragraphe — le paragraphe 36 — du rapport, que nous avions approuvé à Pristina sous une autre forme; et je vais lire le libellé qui a été convenu.

> «La mission souhaite exprimer sa profonde gratitude à M. Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUK, au Général Ortuño, commandant de la KFOR, et à leur personnel pour leur aide et leur soutien.»

C'est là l'intégralité du paragraphe 36 approuvé à Pristina par tous les membres de la mission. Il semble que les éditeurs ici à New York ont essayé de l'améliorer quelque peu, mais le texte qui se trouve à présent dans le document officiel ne reflète pas la position convenue de la mission. Nous apprécions vivement les efforts déployés par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la KFOR, et tout leur personnel dans des conditions extrêmement difficiles en vue de promouvoir l'application pleine et entière de la résolution 1244 (1999) du Conseil. Le rapport de la mission évoque les résultats positifs déjà obtenus dans certains domaines.

Il reste que le but de notre mission était de voir la façon dont la résolution 1244 (1999) était appliquée et il est clair, ce faisant, que tout en reconnaissant les éléments positifs, nous avons identifié les problèmes restants. Alors que nous examinons le rapport et réfléchissons sur la façon dont le Conseil de sécurité pourrait dynamiser le processus d'application de la résolution 1244 (1999), je considère qu'il est impératif de se concentrer d'abord et surtout sur les problèmes et insuffisances. À cet égard, je voudrais, à l'instar de l'Ambassadeur Duval, aborder immédiatement du problème de la sécurité. Tous les représentants des minorités que nous avons rencontrés au Kosovo ont dit d'une seule voix qu'ils ne se sentaient pas en sécurité; qu'ils ne pouvaient pas circuler librement; qu'ils ressentaient une discrimination en ce qui concerne les possibilités d'emploi, l'accès aux services de santé et de nombreux autres domaines. Ils ont également indiqué que les minorités pouvaient dialoguer entre elles mais qu'elles se heurtaient immédiatement à de grandes difficultés quand il s'agissait d'engager un dialogue avec les représentants de la majorité. Cette conclusion figure dans le rapport de la mission.

Les actes de terrorisme se poursuivent. On fait exploser des bombes dans les églises et on rapporte des cas d'assassinats. Nous devons donc, bien évidemment, accueillir avec prudence les statistiques que la direction de la MINUK nous fournit concernant la baisse importante de la criminalité au Kosovo. Le Commissaire de la police de l'ONU, M. Sven Frederickson, a reconnu que cette baisse s'expliquait dans une large mesure par la baisse du nombre de représentants des minorités dans les principales zones d'habitat.

Bien entendu, nous pourrions tous croire que Pristina commence à ressembler à une ville vivante, et qu'on y fait des efforts réels pour rétablir une situation normale, mettre en place des infrastructures, etc. Mais la question qui se pose est la suivante : qui peut vivre normalement dans cette ville? On n'y trouve pratiquement plus de Serbes; ces derniers ont également quitté Prizren, Gnjilane et Pec. En fait, ces villes ont subi un nettoyage ethnique, et elles sont aujourd'hui des villes ethniquement «pures».

À cet égard, l'un des problèmes importants est celui qui demeure autour de Mitrovica. Nous sommes tout à fait favorables à ce que Mitrovica devienne une ville intégrée et multiethnique. Cependant, je n'ai pas encore entendu de réponse à la question de savoir si Mitrovica connaîtra également le sort regrettable de Pec, de Gnjilane et de Prizren, que l'on a proclamées «villes multiethniques», tout en expulsant les minorités qui y vivaient.

En outre, je soulignerai que lorsque nous examinons les statistiques relatives à la baisse de la criminalité, il ne faut pas oublier que le nombre d'infractions telles que les incendies criminels et les enlèvements de personnes n'est pas en baisse. Depuis le déploiement de la présence internationale au Kosovo, 900 personnes ont été enlevées et, d'après nos informations, les résultats des enquêtes concernant ces crimes n'ont pas été clairement établis. Les cas d'incendies volontaires, qui se montent à 10 par jour en moyenne, apportent la preuve qu'il ne s'agit pas là de simples crimes mais de crimes qui ont pour but d'intimider et revêtent une forte connotation politique. Notre délégation pense qu'il est clair que, pour l'instant, la MINUK et la KFOR ne peuvent garantir la sécurité de tous au Kosovo, ce que prévoit pourtant la résolution 1244 (1999).

Nous sommes particulièrement préoccupés par les attaques dirigées contre les représentants de la présence internationale. Jusqu'à présent, nous n'avons pu trouver le moyen de punir les responsables de ces attaques. Je crois me rappeler que l'assassin d'un soldat russe de la MINUK s'est échappé quatre fois de prison. Nous ne savons toujours pas s'il a été arrêté pour la cinquième fois ou non. Par ailleurs, les membres de la présence internationale ne

jouissent pas d'une liberté totale de déplacement au Kosovo. En tout cas, cela est le cas pour le contingent de la Fédération de Russie, qui n'a pas pu se déployer dans la zone d'Orahovac. C'est là un obstacle majeur auquel est confrontée la présence internationale.

Nous constatons qu'un autre problème important se pose concernant le contrôle des activités du corps de protection du Kosovo. Malheureusement, malgré nos demandes, au moment où nous nous trouvions au Kosovo, nous n'avons pu consulter le rapport qui avait été élaboré par le groupe des droits de l'homme de la MINUK concernant les activités du corps de protection du Kosovo. Nous espérons qu'il ne s'agit pas là d'un rapport secret et que le Secrétariat nous le présentera aux fins d'examen.

Nous restons convaincus que l'Armée de libération du Kosovo n'est toujours pas totalement désarmée et qu'il se trouve une énorme quantité d'armes au Kosovo. Par conséquent, les contrôles aux frontières pratiqués en vertu de la résolution 1160 (1998), en vue de faire respecter l'embargo sur les armes, sont une tâche prioritaire. Nous espérons que la demande qu'ont formulée les membres de la mission concernant la nécessité de fournir des informations plus détaillées au Conseil de sécurité sur le respect de l'embargo sur les armes, sera suivie d'effet.

Dans la mesure où on ne peut leur fournir les garanties de sécurité nécessaires, les personnes déplacées ne peuvent rentrer chez elles. D'après plusieurs études, de très nombreuses personnes — entre 200 000 et 300 000 — se trouvent dans ce cas. Nous avons demandé quand la MINUK serait prête à appliquer cette disposition de la résolution 1244 (1999) mais malheureusement, nous n'avons toujours pas reçu de réponse satisfaisante à ce sujet. On nous a expliqué que la situation ne se prêtait pas encore au retour des personnes déplacées, mais nous n'avons entendu parler d'aucun concept général concernant le retour des personnes déplacées au Kosovo. J'estime qu'il s'agit là d'une omission grave de la part des dirigeants de la MINUK.

Si le retour des Serbes et des autres minorités au Kosovo peut être ralenti par le fait que la MINUK n'a pas fait le nécessaire pour créer les conditions qui y sont propices, le retour des Albanais réfugiés en Europe occidentale se fait, lui, de façon régulière. Au cours de nos entretiens, certains se sont déclarés préoccupés par le fait que parmi les Albanais du Kosovo rapatriés se trouvaient de nombreuses personnes arrêtées dans les pays d'Europe occidentale pour avoir commis des délits, qui avaient ensuite été renvoyées au Kosovo. Ce processus doit être surveillé de très près.

De plus, nous n'avons pas reçu de réponse à notre question concernant le nombre de personnes qui n'ont pas vécu au Kosovo par le passé et qui y sont arrivées après le déploiement de la présence internationale. Il est vraiment indispensable d'accorder une plus grande attention à cette question. Ce n'est pas une coïncidence si, dans le rapport de la mission du Conseil de sécurité, on exige l'adoption d'une démarche très complète concernant le début du processus d'enregistrement afin qu'il n'y ait pas de perturbation artificielle de l'équilibre ethnique qui, en fait, a déjà été très sérieusement perturbé.

Nous n'avons pas non plus reçu de réponse à notre question portant sur la situation relative à l'utilisation du territoire du Kosovo pour le trafic de stupéfiants. La direction de la MINUK nous a indiqué que de tels problèmes n'existaient pas. Cependant, nous, et bon nombre de nos collègues j'en suis certain, connaissons les données fournies par les organisations non gouvernementales selon lesquelles environ 40 % de l'héroïne consommée en Europe de l'Ouest passe par le Kosovo.

En abordant la situation au Kosovo et le problème du retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, nous devons tenir compte du fait que, selon nos observations, il y a des attitudes plutôt pessimistes au sein des groupes minoritaires au Kosovo. Si la situation sur le plan de la sécurité ne s'améliore pas de façon radicale d'ici l'été, plusieurs membres des minorités ont l'intention de quitter le Kosovo afin de trouver, avant le début de la prochaine année scolaire, un endroit où vivre une vie normale et paisible. Par conséquent, la KFOR et la police internationale doivent avoir comme priorité de changer radicalement la situation sur le plan de la sécurité, et elles doivent être renforcées afin qu'elles atteignent les effectifs autorisés. Cela vaut également pour le corps policier du Kosovo qui est en voie d'être formé. J'estime, encore une fois, que nous devons de toute urgence régler la question du retour au Kosovo du nombre convenu de membres de la police yougoslave.

Nous sommes également préoccupés par la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1244 (1999) qui ont trait au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Le paragraphe 10 de cette résolution indique que la présence internationale civile au Kosovo est établie afin d'y assurer une administration intérimaire dans le cadre de laquelle la population du

Kosovo pourra jouir d'une autonomie substantielle au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

En d'autres termes, toutes les activités actuelles de la MINUK doivent respecter cette disposition de la résolution, et doivent faire en sorte que le Kosovo fonctionne avec une autonomie substantielle au sein de la République fédérale de Yougoslavie. En ce moment, ce n'est pas ce qui se produit. Nous espérons que la situation changera après la mise en place du comité mixte, et nous pensons que cette proposition, qui a été faite par la direction de la MINUK et est appuyée par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, est très utile.

La mission l'a indiqué dans son rapport, et nous espérons que très bientôt, ce comité mixte sera mis en place et commencera réellement à s'acquitter de ses tâches. À cet égard, nous devons sans aucun doute tenir compte de l'expérience négative antérieure, lorsque la MINUK ne travaillait pas de concert avec les représentants officiels de la République fédérale de Yougoslavie pour mener à bien ses activités. Nous avons mentionné ces faits à de nombreuses reprises : le régime d'imposition, l'immatriculation des automobiles et l'émission de documents d'identité. Nous réaffirmons que, par le passé, la MINUK a émis des certificats de naissance indiquant que la personne était de citoyenneté kosovare. Nous soulevons cette question depuis longtemps devant le Conseil de sécurité et, pour l'instant, personne n'a été en mesure de démentir ce fait. Nous notons toutefois que depuis, la MINUK a cessé d'émettre de tels certificats de naissance; mais nous invitons la MINUK et la direction du Secrétariat à ne pas permettre de telles violations de la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie à l'avenir, et à régler toutes les questions relatives au fonctionnement de cette province de la République fédérale de Yougoslavie en consultation avec les autorités de Belgrade.

Cela est particulièrement important dans le cas de problèmes comme celui de la propriété au Kosovo. Nous avons appris que la MINUK prépare un livre blanc sur la privatisation et là encore, elle le fait sans avoir consulté les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Les questions de propriétés sont vraiment explosives et peuvent avoir des effets négatifs sur la situation au Kosovo, y compris sur les efforts déployés pour parvenir à un règlement politique, tel qu'indiqué dans le rapport de la mission.

Par conséquent, nous demandons avec insistance que tous les plans qui sont faits par la MINUK à l'égard de la privatisation ne soient pas dissimulés au Conseil de sécurité. Nous notons également un problème qui est aussi directement lié à la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie : l'établissement au Kosovo de missions ou de bureaux étrangers. Nous aimerions savoir sur quelle base ces bureaux sont établis. D'après ce que nous savons, personne n'a vu de règlement à ce propos. Nous espérons que le Secrétariat pourra nous fournir des renseignements à cet égard pour la suite de nos travaux.

Le retour au Kosovo des contingents de l'armée et de la police yougoslaves, comme il avait été convenu, est un autre problème auquel nous avons fait référence antérieurement et qui n'a pas encore été résolu. Le processus politique visant à déterminer le statut politique futur du Kosovo est constamment retardé.

Nous disons cela pour une raison simple : toutes ces questions sont mentionnées dans la résolution 1244 (1999). Il est clair que cette résolution est loin d’être appliquée. Il est tout aussi clair que nous devons accorder une attention particulière à ces problèmes dans les efforts que nous continuons de déployer pour appliquer cette résolution.

On a beaucoup parlé aujourd’hui de la question des personnes disparues. Comme l’ont souligné l’Ambassadeur Chowdhury et l’Ambassadeur Duval, des représentants des Albanais du Kosovo et des Serbes du Kosovo et le représentant officiel du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie ont signalé ce problème à la mission. Il s’agit là bien sûr d’un problème très sérieux, très douloureux et très délicat. Nous sommes toutefois convaincus que la clé de ce problème, ainsi que de nombreux autres problèmes concernant le Kosovo, réside dans l’instauration de relations de travail normales avec les dirigeants de Belgrade.

Nous savons tous que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ne refuseront pas de coopérer pour régler ces problèmes. En même temps, elles veulent que le sort de plusieurs milliers de Serbes portés disparus au Kosovo soit tiré au clair. Pour ce qui est de la disposition des autorités de Belgrade à coopérer, nous savons qu’elles ont accueilli des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l’homme, M. Jiri Dienstbier et qu’elles sont prêtes à poursuivre ces contacts. Nous savons par ailleurs que le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Pristina se rend régulièrement à Belgrade et nous estimons que si la MINUK a sérieusement l’intention de résoudre ce problème de personnes disparues, elle doit s’en occuper plus activement dans ses contacts avec les représentants de la République fédérale de Yougoslavie.

Deux dernières questions — dont l'une touche au fait qu'il n'y a pas d'accord sur le statut de la présence internationale au Kosovo. Nous avons déjà soulevé cette question. Nous l'avons également effleurée au cours de nos conversations avec les représentants de la MINUK et de la KFOR à Pristina et l'on nous répond que cette question sera résolue sans l'intervention de Belgrade grâce à la mise au point d'une déclaration conjointe de la MINUK et de la KFOR. Nous pensons qu'une telle démarche n'est pas justifiée. Nous appelons à nouveau à l'instauration d'un accord normal sur le statut de la KFOR et de la MINUK avec les dirigeants du pays d'accueil.

Au cours de l'exposé qui a été fait par les représentants de la composante humanitaire au Kosovo, nous avons aussi appris que le retour des personnes déplacées et des réfugiés et le retour à une situation normale sont entravés par le grand nombre de mines terrestres enfouies au Kosovo. À l'heure actuelle, il y a au Kosovo 3 000 mines terrestres antipersonnel et 3 400 mines antichar ainsi qu'un grand nombre d'engins non explosés dont 3 000 bombes à dispersion. Il s'agit là d'un problème très grave dont nous devons bien sûr nous préoccuper.

D'autre part, il y a le problème qui concerne l'utilisation au Kosovo, au cours des actions militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'armes contenant de l'uranium appauvri. Nous savons que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont créé un groupe spécial qui s'est penché sur les répercussion écologiques de l'action militaire de l'OTAN au Kosovo et nous savons que ses conclusions sont extrêmement inquiétantes. Nous souhaitons que ce groupe poursuive ses travaux et que le Conseil de sécurité puisse connaître ses conclusions. Si nous voulons pleinement appliquer la résolution 1244 (1999), nous devons savoir quelle est la situation de l'environnement dans les régions où les personnes déplacées doivent revenir. Bien sûr nous devons aussi connaître la situation dans les régions où les gens vivent déjà, cultivent la terre et travaillent.

En général, le Conseil de sécurité doit bien sûr disposer de plus d'informations sur la situation au Kosovo aussi bien que d'informations plus détaillées. À cet égard, je dois mentionner un fait que les médias ont rapporté récemment — en particulier en Allemagne — selon lequel, on ne sait pour quelle raison, un rapport d'experts légistes finlandais qui travaillaient à Račak reste secret. Nous souhaitons que ce genre de choses soient portées à la connaissance du Conseil de sécurité et nous allons prendre des mesures pour prendre connaissance des conclusions de ce rapport.

Pour terminer, je souligne encore une fois que la mission a eu un rôle très utile en nous permettant de prendre connaissance de la situation sur le terrain. Elle nous a permis de nous mettre d'accord sur plusieurs importantes conclusions. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité vont appuyer ces conclusions dans leur totalité car il est important d'adopter une démarche globale pour l'application de la résolution 1244 (1999). Notre délégation fera tout son possible pour y contribuer.

M. Levitte (France) : Je voudrais à mon tour remercier l'Ambassadeur Chowdhury de la présentation du rapport de la mission du Conseil de sécurité au Kosovo. Ce rapport est parfait dans chacun de ses paragraphes. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Chowdhury de la façon dont il a pu faire entendre la voix du Conseil de sécurité et ses messages avec autorité et force.

Je voudrais, d'emblée, évoquer un point de procédure auquel la France attache une grande importance. Après la séance consacrée le 9 mai à la Bosnie-Herzégovine, la réunion d'aujourd'hui se déroule à nouveau sans que les États de l'Union européenne non membres du Conseil, sans que la présidence de l'Union européenne puissent s'exprimer. Ces États n'ont pas pu intervenir au Conseil de sécurité sur le Kosovo depuis près d'un an, depuis à vrai dire, l'adoption de la résolution 1244 (1999). Cette situation n'est pas justifiable. Je répète, elle n'est pas justifiable alors que l'Union européenne et ses États membres sont de loin les plus importants contributeurs au Kosovo, avec une contribution globale de 8 milliards d'euros pour les années 1999-2000.

Cette mission du Conseil de sécurité au Kosovo était nécessaire et elle fut utile. Nécessaire, en raison de l'importance des enjeux de cette opération pour la région et pour les Nations Unies. Utile, pour recueillir sur place l'avis des responsables de la MINUK; pour percevoir l'ampleur des difficultés quotidiennes auxquelles ils sont confrontés. Utile, pour prendre le pouls d'une population dans toutes ses composantes, de ses souffrances, mais aussi de ses aspirations. Utile, enfin, pour transmettre des messages de modération, de renoncement à la violence et de coopération avec la MINUK. La délégation française tient donc, comme les autres, à féliciter à nouveau l'Ambassadeur Chowdhury pour la conduite de cette mission, mais aussi le Secrétariat qui a permis la diffusion rapide du rapport.

Beaucoup de points méritent d'être relevés dans ce rapport détaillé et précis, j'y reviendrai. Mais il serait dommage que l'examen nécessaire de questions spécifiques conduise à passer sous silence le tableau d'ensemble brossé

par la mission : le constat de progrès remarquables accomplis par la MINUK en moins d'un an, l'hommage justifié rendu à M. Kouchner, mais aussi le rappel de l'immensité de la tâche confiée à cette mission et du fait que la réconciliation ne se fera pas en un jour, que les blessures mettront du temps à cicatriser et que l'impatience n'est pas de mise dans certains domaines.

Nul besoin ici de répéter les conclusions et propositions de la mission. Elles ont été diffusées dès son retour et sont connues de tous. Il nous suffira de dire que le bilan très positif que la mission dresse de l'action de la MINUK, sans omettre les domaines dans lesquels des progrès sont encore nécessaires, est conforme à notre appréciation.

Certains sujets nous semblent mériter une attention particulière et je ferai à ce sujet cinq remarques. Premièrement, le lancement de la campagne d'enregistrement et la préparation des prochaines élections exigent, comme le note le rapport, qu'un suivi strict de ce processus soit assuré. Ces élections municipales à l'automne sont de nature à entraîner un véritable choc démocratique positif. Il est essentiel toutefois que nous soyons très précis et rigoureux s'agissant du processus de préparation du scrutin et des conditions de sa tenue. L'enregistrement a débuté dans de bonnes conditions, la difficulté tient évidemment, comme l'a relevé la mission du Conseil, dans le refus actuel des Kosovars serbes de participer à ce processus. Il est essentiel de tout mettre en oeuvre au niveau politique mais aussi dans les préparatifs matériels pour permettre cette participation serbe. L'enjeu, c'est l'intégration des Serbes dans la vie politique du Kosovo, c'est aussi la préparation des conditions de leur avenir au sein du Kosovo. L'enjeu, c'est de façon plus générale, la participation de toutes les communautés à l'avenir du Kosovo.

Deuxième remarque. Dès à présent, grâce aux efforts inlassables du Représentant spécial, des responsables serbes ont décidé de prendre part en qualité d'observateurs aux séances du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo. C'est une étape importante qui va dans le sens que nous souhaitons. La mission a également constaté l'amélioration des relations entre communautés au niveau local, peut-être en raison du caractère moins politique et plus pratique des discussions à ce niveau. Ainsi, se mettent en place progressivement dans le cadre de la coadministration les conditions d'une association de toutes les communautés à la gestion administrative du Kosovo et les fondements de leur coexistence. Il faut désormais conforter ces évolutions. Il faut que les bénéfices d'une telle participation apparaissent clairement dans une amélioration de la vie quotidienne des minorités afin de renforcer la position de ceux qui ont fait ce choix courageux.

Troisième remarque. L'amélioration de la vie quotidienne des minorités est indispensable non seulement pour permettre à ceux qui le souhaitent de rester au Kosovo, mais aussi pour ceux qui le souhaitent, d'y revenir et d'y demeurer de façon durable. Cette amélioration de la vie quotidienne passe par la possibilité pour les populations minoritaires de pouvoir tout simplement se déplacer sans encombre, d'avoir accès aux écoles, aux soins médicaux et aux services administratifs. Elle passe surtout par le renforcement des conditions de sécurité, par la protection contre les actes de violence à motivation ethnique et contre les activités criminelles de tous ordres. La situation s'est améliorée mais la mission reprend un constat malheureusement connu : le manque de moyens à la disposition de la MINUK pour établir un état de droit — la priorité devrait notamment aller à l'envoi de juges et de procureurs internationaux; la culture d'impunité ne saurait demeurer; il s'agit d'une exigence simple mais indispensable : la poursuite des responsables de délits et le droit pour tous à un procès équitable.

Quatrième remarque. Une réconciliation durable exige également que la question des prisonniers et des personnes disparues reçoive une réponse appropriée, comme l'ont montré les récentes manifestations à Pristina. L'incertitude des familles nourrit en effet le soupçon et l'esprit de revanche. Nous approuvons donc l'idée de nommer un envoyé spécial pour les disparus et les détenus, une coordination avec le CICR serait évidemment nécessaire sur le sujet. Enfin, il va de soi que le mandat de cet envoyé spécial devrait concerner les disparus et détenus de toutes les communautés.

Cinquième et dernière remarque. Une pacification des esprits passe par une relance des activités économiques, par la perspective pour les familles de trouver des emplois, de retrouver les conditions d'une vie normale. Beaucoup d'entreprises ont déjà repris leurs activités et la MINUK a déjà beaucoup fait pour mettre en place le cadre nécessaire à une relance économique et à une reprise des investissements. C'est une dimension d'un règlement qu'il convient de ne pas négliger.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier également l'Ambassadeur Chowdhury de l'exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui. Je suis d'accord avec l'Ambassadeur Levitte pour dire que ce rapport est parfait dans chacun de ses paragraphes. Je partage également sa préoccupation quant au fait qu'il n'a

pas été possible pour certains membres de l'Union européenne qui s'intéressent de près au Kosovo d'exprimer leurs vues dans le cadre du présent débat.

L'Ambassadeur Chowdhury et la mission ont fait un excellent travail au Kosovo. Ils se sont rendus partout dans le pays, rencontrant des représentants de tous les groupes ethniques et ils ont rédigé un excellent rapport à notre intention. Nous avons examiné ce rapport attentivement et nous approuvons ses conclusions et ses recommandations.

Avant de faire une analyse détaillée de ce rapport, je voudrais mettre en relief ses conclusions principales. Le Conseil a confié à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) une tâche énorme au titre de la résolution 1244 (1999). La Mission exerce ses activités conformément au mandat qui a été énoncé dans cette résolution. Sous la remarquable direction de Bernard Kouchner, la Mission a réalisé des progrès considérables dans des circonstances qui sont loin d'être idéales. Il reste encore beaucoup à faire, cependant, et nous devrions tous saisir cette occasion pour remercier officiellement M. Kouchner et son équipe de l'excellent travail qu'ils ont accompli jusqu'à présent.

Je voudrais à présent examiner trois points particuliers qui sont évoqués dans le rapport. Premièrement, ce rapport indique clairement qu'il existe un sentiment général d'inquiétude quant au sort des Kosovars albanais qui sont détenus ailleurs en République fédérale de Yougoslavie ou qui ont été portés disparus depuis la fin du conflit l'année dernière.

Les efforts déployés de la communauté internationale pour obtenir des progrès sur cette question doivent être davantage soulignés. Le Royaume-Uni appuie pleinement la nomination d'un envoyé spécial chargé d'examiner la question, en coopération avec la MINUK. Le Représentant spécial doit s'occuper du sort de tous les détenus et personnes portées disparues, indépendamment de leur origine ethnique.

Deuxièmement, la mission a eu raison de souligner l'importance du renforcement du système judiciaire au Kosovo. Le Royaume-Uni est prêt à proposer aux Nations Unies des candidats aux postes de juges internationaux et procureurs au Kosovo. L'École de police du Kosovo réalise un bon travail et sa nature multiethnique doit servir de modèle aux autres institutions, notamment au Corps de protection au Kosovo.

Troisièmement, nous pensons effectivement qu'il est vital de gérer un processus de retours ordonné pour les réfugiés, à la fois des autres régions, de la République fédérale de Yougoslavie et de l'étranger. Uns sécurité appropriée pour toutes les personnes qui retournent est fondamentale. Nous nous félicitons de la création du Comité mixte des retours chargé de coordonner ce processus.

Nous devons profiter de cette séance pour dire clairement un fait : la MINUK non seulement agit efficacement, mais elle le fait également dans le cadre du mandat fixé dans la résolution 1244 (1999). Et comme la mission l'a dit, cette résolution est en train d'être mise en oeuvre.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous voudrions, nous aussi, remercier l'Ambassadeur Chowdhury, non seulement pour son rapport, mais également pour l'excellente façon dont il a dirigé cette importante mission. Nous le félicitons, ainsi que tous les membres de la mission, pour leur travail remarquable et le fait qu'ils aient aidé le Conseil à mieux comprendre les défis qui se posent, sur le terrain, à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Je voudrais également remercier les Ambassadeurs Levitte et Eldon de nous avoir rappelé le fait que la mission a constaté de visu des progrès substantiels dans l'application de la résolution 1244 (1999) en moins d'un an. Il reste beaucoup à faire, mais des progrès ont été accomplis. Nous avons également apprécié l'hommage sans équivoque rendu au Représentant spécial Kouchner, qui réalise un travail tout à fait remarquable à la tête de la MINUK dans des conditions extrêmement difficiles.

Il est utile que des membres du Conseil aient pu voir M. Kouchner en pleine action et noter les tâches et défis difficiles auxquels la MINUK fait face, et qu'ils aient pu observer de près les effets de la violence et des dommages infligés par Belgrade au Kosovo et de mieux comprendre les problèmes qui se posent. Nous espérons que la visite permet aussi de mieux souligner le manque de sincérité qu'il y a à parler de l'intérêt de Belgrade à coopérer pour aider la mission de la MINUK.

Comme nos collègues du Conseil l'ont constaté, même si elle s'améliore, la situation au Kosovo continue d'être extrêmement difficile. L'attention soutenue et d'immenses ressources de la communauté internationale seront indispensables pour mettre en oeuvre intégralement la résolution 1244 (1999). Il est évident que la MINUK a fixé les objectifs appropriés pour l'immédiat : consolidation de la pri-

mauté du droit et plus d'actions dans le cadre politique de transition.

Il y a encore, incontestablement, un problème de sécurité au Kosovo. Nous pensons que le rapport fait d'importantes recommandations à cet effet. Des juges internationaux et des ressources additionnels pour le secteur judiciaire contribueront à ce que des procès justes et la poursuite effective d'auteurs de crimes soient la règle plutôt que l'exception dans tout le Kosovo. La police de la MINUK a fait un excellent travail en équilibrant sa fonction de maintien de l'ordre avec sa responsabilité de créer un Service de police locale au Kosovo. Ces efforts doivent être accélérés. Nous sommes encouragés par le fait que la MINUK a ajouté de nouveaux sites de formation au Service de police du Kosovo et que des unités de police spécialisées sont enfin arrivées. Nous sommes également heureux que la mission ait affirmé que «la police de la MINUK était devenue beaucoup plus efficace», en partie grâce à une étroite coopération avec la KFOR.

Le rapport évoque également d'autres mesures importantes que la MINUK et les dirigeants du Kosovo doivent prendre en vue de jeter des bases politiques stables pour l'avenir. Le Kosovo doit passer rapidement à l'autonomie mentionnée dans la résolution 1244 (1999), dans le cadre d'institutions conçues pour protéger les intérêts de tous. Les élections municipales constituent une première mesure importante; elles doivent se dérouler comme prévu cet automne, et nous sommes heureux de noter que la mission a observé le déroulement de l'inscription des votants au Kosovo. Nous exprimons notre appui continu à ce projet.

Les récentes informations faisant état de l'inscription de membres de la communauté serbe au Kosovo aux élections, contre le voeu de certains de leurs dirigeants, suggère que la MINUK doit redoubler d'efforts afin d'encourager la participation de tous les groupes à ces élections.

Comme l'a indiqué le Haut Représentant Petritsch à la réunion de mardi sur la Bosnie, les réformes économiques sont vitales. Elles aideront les dirigeants du Kosovo qui souhaitent exprimer leur refus de la violence et rejettent la politique de la haine ethnique. En précisant la difficile question de la propriété et en adoptant des politiques macroéconomiques énergiques et viables, la MINUK contribuera à la prospérité du Kosovo et au renforcement de sa propre structure administrative. Une relance économique permettra de renforcer les programmes destinés à encourager le retour des réfugiés et des personnes déplacées, qui constitue une priorité légitime pour la communauté serbe kosovare. Je voudrais mentionner les efforts considérables de mon pays dans ce domaine, auquel nous consacrons d'importantes ressources.

Pour terminer, nous nous associons aux autres pour souligner l'importance du problème des détenus et des personnes portées disparues. Comme a pu s'en rendre compte la mission, il s'agit d'une question sensible et chargée d'émotion qui entrave les progrès de la réconciliation interethnique, et on doit s'en occuper d'urgence. Nous avons entendu le Représentant spécial Kouchner soulever cette question à plusieurs reprises et nous appuyons fermement les appels pour qu'un envoyé spécial soit chargé de cette question.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette séance sur la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Kosovo du 27 au 29 avril. En tant que membre de cette mission, je voudrais exprimer ma gratitude personnelle à l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury pour son excellente direction, dans l'accomplissement du mandat dont le Conseil nous a chargés.

Notre visite a permis de souligner le rôle vital de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour promouvoir la paix, la réconciliation et la stabilité, et créer des institutions viables et démocratiques. Ma délégation voudrait rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Kouchner, et au personnel de la MINUK et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales représentées au Kosovo pour leur dévouement et leur enthousiasme pour cette mission unique, complexe et à objectifs multiples.

Comme l'indique le rapport, notre visite nous a permis de rencontrer les autorités administrantes et de prendre contact avec les représentants de toutes les communautés ethniques, d'écouter leurs préoccupations et de mieux comprendre leurs espoirs. Ma délégation partage totalement les conclusions de la mission et je voudrais m'attarder sur des points qui sont particulièrement importants, comme la situation sécuritaire volatile et la primauté du droit, le retour des réfugiés et la question des personnes portées disparues et des détenus.

Même s'il y a eu des progrès substantiels, les violences visant des groupes de minorités sont très préoccupantes et si elles continuent, les efforts de paix et de réconciliation seront vains. Nous encourageons la MINUK et la KFOR à poursuivre leurs efforts de consultations au niveau communautaire, et nous nous félicitons de la bonne coordination existant entre la MINUK et la KFOR.

En dépit de ses effectifs réduits, la police de la MINUK continue de tout faire pour assurer la sécurité. Mais la confiance doit s'instaurer par le fait des divers groupes. Même si cette tâche est très difficile, il n'y a pas d'autre solution. Les chefs des différents groupes ethniques doivent dialoguer et faire preuve d'engagement dans le cadre du processus de paix et de réconciliation.

Je souligne qu'il est nécessaire de régler le problème du manque considérable de juges, de procureurs et de personnel des établissements pénitentiaires. À cet égard, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Royaume-Uni pour l'annonce qu'il vient de faire. Ce problème doit être réglé si l'on veut faire prévaloir l'état de droit et mettre fin au cycle de l'impunité. Ma délégation a été impressionnée par la qualité de la formation dispensée à la nouvelle force de police, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des capacités. Mais la police de la MINUK doit également disposer d'unités spécialisées et nous espérons que cette question sera prise en compte par les États Membres.

Ma délégation estime que les réfugiés et les personnes déplacées ont le droit de rentrer chez eux en toute sécurité et sans crainte. Il faut adopter une démarche structurée qui permette leur réinsertion et qui soit menée en étroite collaboration avec la MINUK, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations. Nous sommes conscients des efforts que font ces organisations et nous espérons que les gouvernements d'accueil leur fourniront l'assistance et la coopération nécessaires afin de permettre la réinsertion des réfugiés. Nous pensons que la question du retour doit être examinée de manière pragmatique et humaine.

Le problème des personnes disparues est l'un des obstacles majeurs à la réconciliation. Comme le rapport le laisse entendre, c'est là une question qui touche tous les groupes ethniques et qui doit être examinée de façon globale et urgente. Ma délégation appuie donc la conclusion figurant dans le rapport, selon laquelle la question de la nomination d'un envoyé spécial chargé des détenus et des personnes disparues devrait être examinée rapidement. Le rapport appelle également l'attention sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et sur la nécessité d'allouer des fonds supplémentaires pour financer le travail d'exhumation et d'identification. Ainsi, selon le rapport, les médecins légistes du Tribunal sont gênés dans leurs activités car ils ne disposent pas de suffisamment de ressources pour financer les tests d'ADN.

Ma délégation est également préoccupée par les prochaines élections municipales. Les activités d'établissement de registres d'état civil et de fichiers d'électeurs revêtent une importance particulière et nous pensons que toutes les parties doivent se sentir impliquées dans ce processus. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer les conditions permettant la participation de tous les groupes ethniques, qui doivent sentir qu'ils sont partie prenante au processus démocratique et qu'ils peuvent pleinement y participer.

Je voudrais également faire observer que de nombreux Volontaires des Nations Unies apportent un appui considérable dans le cadre du processus d'établissement de registres d'état civil et de fichiers d'électeurs, et nous saluons les efforts qu'ils déploient. En même temps, nous soulignons qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale se penche d'urgence sur la question du tableau d'effectifs; nous savons que cette question sera examinée par la Cinquième Commission lors de sa reprise de session.

Je voudrais à présent évoquer la situation économique au Kosovo. La promotion du redressement économique comme moyen de créer un climat de confiance et promouvoir la réconciliation entre les peuples du Kosovo constitue un autre défi majeur que devra relever la MINUK car si des améliorations ont été observées, la situation économique générale reste sombre. Les problèmes économiques, conjugués au manque de sécurité physique, sociale et économique, compliquent encore la situation. Un des moyens de progresser consisterait à attirer l'aide des donateurs et des investissements sur une base large mais cela reste malheureusement difficile tant que d'autres questions, telles que celle du droit de propriété, n'auront pas été réglées.

La Jamaïque appuie les activités menées par la MINUK pour mettre en place un cadre politique intérimaire, notamment grâce à la création d'institutions multiethniques et à l'édification d'une société multiethnique, qui devraient permettre une coexistence pacifique. Bien que ce processus soit extrêmement complexe, nous encourageons la MINUK à poursuivre ses efforts en ce sens. Ce processus nécessite la coopération de ceux qui ont un enjeu dans le développement à long terme du Kosovo, c'est-à-dire la population du Kosovo, à quelque groupe ethnique qu'elle appartienne. La haine et les préjugés à caractère ethnique sont inacceptables et ne peuvent que saper sérieusement toutes les tentatives faites en vue d'édifier un Kosovo viable et pacifique. Tel est le message que la mission a essayé de donner à la population du Kosovo, à tous les niveaux, à chacune de ses rencontres avec elle. Mais nous reconnaissons que le changement des mentalités est sans doute la tâche la plus difficile à laquelle les Nations Unies et la communauté internationale sont confrontées au Kosovo. Nous devons assurer à la population du Kosovo que la communauté internationale

appuiera les efforts qu'elle fait pour passer d'une culture de conflit à une culture de paix.

Avant de terminer, je souhaiterais également évoquer la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. En ma qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998), je voudrais attirer l'attention sur les paragraphes 15 et 34 du rapport. Ces paragraphes soulignent les discussions que nous avons eues avec la KFOR sur le renforcement et le suivi de l'application de l'embargo sur les armes, imposé par la résolution 1160 (1998). Comme l'indique le rapport, la situation s'est améliorée, et la KFOR continue de récupérer des armes au Kosovo. Nous tenons ici à souligner la nécessité de disposer d'informations mensuelles sur les activités de la KFOR — informations qui doivent être présentées au Comité car cela l'aidera considérablement dans ses activités.

Pour terminer, je voudrais à nouveau rendre hommage aux dirigeants et aux autres membres de notre mission car je crois que cette visite nous aura permis non seulement de constater la situation par nous-mêmes mais aussi de présenter nos conclusions au Conseil de sécurité, et nous espérons que l'on pourra donner effet à ces conclusions dans un avenir proche.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir organisé cette réunion d'information publique afin d'examiner le rapport de la mission du Conseil de sécurité sur sa visite au Kosovo. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas été en mesure d'accepter la demande faite par les membres intéressés de l'Organisation en vue de participer au débat sur ce rapport important. Leur contribution aurait certainement enrichi les délibérations du Conseil. Cette séance publique sur le rapport de la mission, dont la plupart des membres ont déjà pris connaissance, ne devrait pas être une simple formalité.

Ma délégation voudrait, par ailleurs, remercier le chef de la mission, l'Ambassadeur Chowdhury du Bangladesh, pour sa présentation claire du rapport de la mission. En tant que membre de cette mission, je peux confirmer ce qui a été dit par d'autres, et je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Chowdhury pour la manière remarquable dont il a conduit cette mission.

L'Ambassadeur Chowdhury a déjà évoqué les principales parties du rapport, et je ne reviendrai pas sur la question. Je me contenterai de souligner un certain nombre de points qui présentent une importance particulière pour ma délégation. Grâce à sa visite au Kosovo, ma délégation est davantage consciente du fait que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) est une mission difficile et complexe, et que l'application de la résolution 1244 (1999) se heurte à des obstacles considérables qui devront être surmontés. Ces problèmes sont sérieusement examinés par M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, qui mérite d'être félicité pour les efforts inlassables qu'il déploie et le dévouement total dont il fait preuve en vue d'appliquer pleinement la résolution 1244 (1999). Toutefois, force est de reconnaître que la situation sur le terrain est loin d'être idéale, qu'elle exige des compétences politiques particulières et des qualités de gestionnaire, ainsi qu'un certain pragmatisme, ce dont a fait preuve M. Kouchner dans le cadre de sa mission qui consiste à administrer le Kosovo au nom de la communauté internationale, en sa qualité de Chef de la MINUK.

La situation en matière de sécurité s'est considérablement améliorée grâce aux efforts déployés par la police de la Force au Kosovo (KFOR) et celle de la MINUK. Cependant, la paix et la sécurité restent fragiles et peuvent être mises en danger par le plus petit incident interethnique, qui peut survenir à tout moment — et, en fait, c'est ce qui s'est produit alors que la mission était encore sur place. D'où l'importance de la présence stabilisante continue de la KFOR et du rôle que la police de la MINUK joue dans l'application de la loi. Le rôle de l'appareil judiciaire qui consiste à exercer la justice de façon équitable et impartiale pour tous les groupes ethniques kosovars est également très important. Ma délégation salue les mesures prises par M. Kouchner pour améliorer la situation sur le plan du droit et de l'ordre public, particulièrement en ce qui a trait à la formation des membres du service de police pluriethnique du Kosovo et au renforcement de l'appareil judiciaire grâce au recrutement de juges et de procureurs internationaux qui travaillent de concert avec leurs collègues kosovars. La stabilité et la paix au Kosovo dépendront, dans une large mesure, de l'efficacité et de la crédibilité de telles institutions de maintien de l'ordre et d'application de la loi. C'est un domaine que la communauté internationale doit continuer de soutenir généreusement, car elle a la capacité de le faire.

L'un des défis les plus difficiles de la MINUK est la question des relations interethniques et le besoin urgent de créer une harmonie entre les communautés qui soit fondée sur la réconciliation entre les différents groupes ethniques au Kosovo, particulièrement entre la majorité albanaise et la minorité serbe. Étant donné la répression que les Kosovars albanais ont subie pendant très longtemps — le point culminant en étant leur expulsion forcée de leur patrie, dont le souvenir est tout frais dans les mémoires — il serait

irréaliste de s'attendre à un processus rapide de réconciliation. Beaucoup de temps devra s'écouler avant que s'instaure une véritable réconciliation, mais le processus doit commencer maintenant grâce à des mesures visant à créer un climat susceptible de faire naître un certain degré de confiance, de tolérance et de compromis entre les groupes ethniques. Dans ce contexte, les excuses générales présentées par la communauté serbe de Orahovac et la réponse positive de la communauté albanaise du Kosovo sont des pas dans la bonne direction. Nous nous félicitons de cette évolution positive et nous l'encourageons. Nous espérons sincèrement que cette tendance se poursuivra grâce aux encouragements énergiques de M. Kouchner et des membres influents de la communauté internationale.

Bien sûr, aucune réconciliation vraie et durable ne sera possible tant que les différentes communautés du Kosovo ne régleront pas leurs différends de longue date et ne commenceront pas à vivre ensemble en tant que peuple, sur la base du concept de l'unité dans la diversité. Il sera donc important, dans le cadre de ce processus, de régler la question des personnes détenues et disparues, qui touche les deux communautés, mais particulièrement la communauté albanaise du Kosovo dont on sait que plus de 1 000 membres sont en prison en Serbie ou ont disparu.

À cet égard, ma délégation appuie fermement et de tout coeur la proposition de nommer un envoyé spécial chargé de la question des détenus et des personnes disparues. La nomination d'un tel envoyé est soutenue énergiquement par toutes les communautés ethniques au Kosovo, qui souhaitent de toute évidence régler la question pour le bien de ceux qui, dans leur communauté, ont perdu leurs proches et pour la réconciliation interethnique. La nomination rapide d'un envoyé de haut niveau, comme celui qui a été nommé pour les personnes disparues du Koweït et des pays tiers, contribuerait à refermer définitivement les blessures du passé dans la population kosovare. Toutes les communautés du Kosovo souhaitent sincèrement et expressément la nomination d'un envoyé spécial, et le Secrétaire général devrait répondre à ce souhait de façon positive rapidement, avec l'appui sans réserve du Conseil. Pour que cet envoyé puisse mener à bien sa tâche, il est impératif que toutes les parties concernées lui apportent leur entière coopération. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont une responsabilité particulière à cet égard. La non-coopération de la République fédérale de Yougoslavie sur cette question ne ferait que révéler l'exploitation cynique de la question par le Gouvernement de Belgrade et ses véritables intentions.

L'avenir du Kosovo dépendra de la façon dont la communauté internationale et la population du Kosovo elle-même géreront la situation difficile qui existe actuellement. L'engagement de la présence internationale doit être égalé par l'engagement envers la paix et l'harmonie interethnique de la population kosovare elle-même. À cet égard, ma délégation compte que la communauté internationale continue d'appuyer la MINUK et la KFOR. Nous escomptons également que la réussite des élections municipales au Kosovo établiront des bases viables pour l'avenir. Cet avenir, bien sûr, doit tenir compte de plusieurs facteurs importants, complexes et délicats, dont celui, et non des moindres, de la question pertinente de l'aspiration de la communauté albanaise majoritaire au Kosovo, telle que reconnue par les Accords de Rambouillet, ainsi que des droits légitimes des autres groupes ethniques minoritaires au Kosovo. La communauté internationale doit venir à bout de ces questions afin d'assurer un règlement à long terme du problème du Kosovo.

La MINUK et la KFOR ont fait beaucoup en très peu de temps. Il y a, bien sûr, des failles et des imperfections dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999) qui ne peuvent être évitées étant donné la complexité du mandat. Mais la direction de la MINUK s'attaque à ces problèmes. Ce qui importe, c'est que le Conseil et la communauté internationale examinent l'ensemble de ce que fait la MINUK, plutôt que les cas précis de faiblesses et d'imperfections dans la mise en oeuvre de la résolution. Bien que celles-ci soient importantes, nous devrions les replacer dans un contexte plus large.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite l'Ambassadeur Chowdhury et les autres membres de la mission pour leur rapport objectif. Les Pays-Bas s'associent pleinement aux félicitations présentées dans le rapport pour le travail accompli par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Force du Kosovo (KFOR).

Le rapport se fait l'écho de l'appel de M. Kouchner pour la nomination d'un envoyé spécial chargé de la question des détenus et des personnes disparues. Ma délégation s'est déclarée à plusieurs reprises très préoccupée par cette tragédie qui se poursuit, et a demandé que cesse l'indifférence à l'égard du sort de milliers de personnes disparues et de leur famille. Par conséquent, nous nous félicitons que les différentes communautés ethniques au Kosovo appuient fermement la nomination d'un envoyé spécial qui s'occupera de ce problème. Bien sûr, son mandat devra être élaboré très soigneusement. Entre-temps, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres devraient être

encouragés à accorder à cette question pressante toute l'attention qu'elle mérite. Évidemment, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a également un rôle important à jouer.

En ce qui concerne la situation actuelle au Kosovo, nous restons préoccupés par la violence qui se poursuit. Des actes de violence ont été commis récemment contre des soldats russes de la KFOR et contre des Kosovars albanais modérés. La mission a été particulièrement utile et importante en ce qu'elle a exhorté toutes les communautés à rejeter ces actes de violence et a encouragé la coexistence pacifique et la coopération entre elles.

Nous sommes également préoccupés par les provocations persistantes de l'armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac (UCPNB) dans la vallée de Presevo. Nous avons noté que M. Thaci a lancé un appel pour que ces activités prennent fin, mais nous notons également que son appel n'a pas encore eu l'effet souhaité.

Par contre, d'autres événements récents donnent l'espoir que la rupture avec un passé destructeur pourrait être possible. Le rapport de la mission indique que toutes les communautés ethniques expriment le désir de vivre ensemble dans la paix même si, en raison de récents conflits violents, elles sont encore profondément divisées. Les Serbes participent maintenant aux structures intérimaires, même si leur participation s'est limitée jusqu'à maintenant à l'envoi d'observateurs. De plus, le dirigeant de la communauté serbe de Orahovac et les représentants roms ont présenté des excuses à la communauté albanaise du Kosovo. La réaction de celle-ci à ces excuses a été constructive, comme l'indique le rapport.

Ne sous-estimons pas l'importance de ces évolutions initiales modestes qui visent à améliorer les relations interethniques au Kosovo. Il est facile, et pas très constructif, de ne noter que les problèmes qui demeurent. Après une décennie de mort et de destruction orchestrée par Belgrade, c'est en fait un petit miracle qu'il y ait encore des personnes au Kosovo qui sont prêtes à sortir de ce cercle vicieux et à aller de l'avant. Ces personnes doivent être encouragées; elles sont des héros au quotidien; elles font preuve de courage et d'une vision morale qui méritent notre soutien indéfectible.

Un autre fait nouveau nous donne à espérer. Il s'agit de la préparation des élections qui a bien progressé. Nous ne pouvons qu'espérer que les Serbes finiront par comprendre qu'il est de leur intérêt de s'inscrire. Des élections et des institutions élues représentatives mettront fin aux structures parallèles non démocratiques.

Par ailleurs, il semble que l'opinion publique devienne favorable à des éléments modérés dans toutes les communautés, et on peut être optimiste et penser que les Nations Unies pourront assurer la sécurité nécessaire. Il est donc d'autant plus regrettable que les Serbes partisans de la manière forte et la République fédérale de Yougoslavie continuent de faire obstacle à la tenue de ces élections. Des élections réussies font partie intégrante de l'application de la résolution 1244 (1999) et ceux qui veulent que cette résolution soit appliquée avec succès ne doivent pas entraver l'inscription et la participation de tous les groupes ethniques, y compris les Serbes déplacés en dehors du Kosovo.

M. Cherif (Tunisie) : Monsieur le Président, il m'est agréable de vous féliciter pour avoir convoqué cette réunion consacrée à la situation au Kosovo. C'est l'occasion pour nous d'exprimer notre satisfaction des résultats accomplis par la mission du Conseil. En effet, nous estimons que la mission qui grâce au savoir-faire de l'Ambassadeur Chowdhury, à qui nous adressons nos remerciements, a atteint son objectif en transmettant un message fort et clair à toutes les parties concernées. Le rapport exhaustif et utile qui nous est présenté aujourd'hui nous renseigne sur la réalité de la situation sur le terrain. Il témoigne également de la volonté de la communauté internationale de chercher une solution juste, durable et définitive à cette question complexe, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Nous pensons que les éléments présentés dans ce rapport encouragent une réflexion approfondie à même de dégager les orientations nouvelles et les décisions à prendre à l'avenir et, à ce titre, je souhaiterais vous faire part des commentaires suivants.

Il est indispensable de faire preuve de réalisme et de garder à l'esprit que le court laps de temps écoulé depuis le déploiement de la MINUK, le 13 juin 1999, ne permet pas malgré les efforts déployés l'exécution intégrale et effective du mandat de la MINUK. Le temps est un facteur primordial pour effacer la haine et répondre aux attentes de la population. Toutefois, nous sommes convaincus que les résultats obtenus par la MINUK sont remarquables et méritent d'être salués. À cet égard, la MINUK devrait être attentive et continuer d'être attentive aux demandes et sollicitations de la population kosovare.

Il ressort en filigrane tout au long du rapport de nombreux signes positifs, tel que le souhait de toutes les communautés de vivre ensemble en paix. La reprise de contacts entre les deux communautés à Mitrovica, la participation des Serbes aux institutions mixtes et l'amélioration des relations entre les communautés au niveau local, tous ces éléments méritent d'être encouragés. La démarche préconisée par la MINUK dans la mise en place d'un cadre politique intérimaire tendant à amorcer un relèvement économique aboutirait sans doute à des résultats durables, notamment par l'amélioration du niveau de vie et la création d'emplois. L'accès de toute la population aux services sociaux de base est un autre aspect d'intégration qu'il importe de renforcer.

La question des détenus et des personnes disparues continue de présenter un obstacle sérieux à la réconciliation interethnique. À cet effet, nous pensons qu'il serait adéquat que le Conseil réponde avec célérité à la demande formulée par les différentes communautés ethniques pour la nomination d'un envoyé spécial chargé d'enquêter sur la situation des détenus et des personnes disparues.

Il nous semble nécessaire de remédier à la culture d'impunité qui a sévi au Kosovo. Le renforcement de l'état de droit fondé sur une justice indépendante et impartiale permettrait au système judiciaire d'assurer le rôle qui lui est dévolu en appliquant et en faisant respecter la règle du droit. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées est une question centrale. La communauté internationale se doit de favoriser les conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Pour ce faire, il faudrait renforcer les structures d'accueil et faire régner la confiance entre les communautés ethniques. Enfin, nous estimons que les prochaines élections municipales constitueront une occasion propice pour sonder la volonté de toutes les parties de vivre ensemble. Nous engageons toutes les parties concernées à prendre part activement au processus.

Toutes ces priorités nécessitent des moyens financiers adéquats et un soutien international continu.

M. Listre (Argentine) *(parle en espagnol)* : Avant tout, je pense qu'il est nécessaire de souligner que la mission a été constructives et utile pour évaluer sur place ce qui se passe réellement au Kosovo. Et permettez-moi de dire que cette mission n'aurait pu être couronnée de succès sans les efforts de l'Ambassadeur Chowdhury, qui l'a dirigée avec une énergie infatigable, avec intelligence, tact diplomatique et bon sens et, pourquoi ne le dirait-on pas, avec humour, et nous a guidés dans cette tâche très difficile. Son travail à la tête de la mission a été excellent, tout comme son rapport auquel ma délégation souscrit pleinement. Je ne pourrais manquer de mentionner également ici l'appui que la mission a constamment reçu du groupe du Secrétariat, dirigé si efficacement par M. Stephanides.

La mission avait quatre objectifs, qui sont mentionnés au paragraphe 2 du rapport. Je crois qu'elle les a pleinement atteints. Je peux informer le Conseil de sécurité que la résolution 1244 (1999) est mise en oeuvre. On ne l'a pas encore appliquée dans sa totalité, et il est possible que l'on ne puisse pas pleinement l'appliquer dans un avenir proche en raison des conditions qui existent au Kosovo, mais on est en train de la mettre en oeuvre. Concrètement, elle se met raisonnablement bien en oeuvre, conformément au mandat énoncé au paragraphe 11 de la résolution 1244 (1999). Ceci est dû aux efforts très méritoires déployés par la communauté internationale par le biais de la KFOR et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) au cours de ces 10 mois, depuis leur mise en place.

À cet égard, je crois que les paroles éloquentes qu'a prononcées l'Ambassadeur Duval concernant le rôle joué par le Représentant du Secrétaire général, M. Kouchner, renforcé par les quatre «piliers» de la MINUK décrivent l'appui que nous avons reçu de la part de toutes les populations locales, de toutes les communautés qui aident la MINUK. L'Argentine est fière de participer, même modestement, à l'oeuvre de la MINUK et de la KFOR. Ces mots de remerciement s'adressent également à la KFOR et au Général Ortuño.

La KFOR et la MINUK ont besoin de ressources matérielles et humaines. Elles accomplissent leur tâche dans des conditions très difficiles et il est nécessaire que le Conseil prête attention à ses besoins pour qu'elle puisse continuer à mener sa tâche à bien.

Au Kosovo, on accomplit les fonctions administratives de base et on procède à la reconstruction de l'infrastructure ainsi qu'au relèvement économique. La loi et l'ordre public sont maintenus, les droits de l'homme sont protégés et encouragés. On encourage également le retour des réfugiés. On organise l'administration de la justice. Une police multiethnique est formée et on lui enseigne le respect des droits de l'homme. Tout cela dans un cadre imparfait, plein de difficultés, avec d'énormes problèmes économiques et sociaux, avec un taux de chômage très élevé.

C'est dans ce cadre que s'exécute le mandat qui consiste à organiser et superviser la création d'institutions provisoires pour le gouvernement démocratique et autono-

me, notamment par la tenue d'élections, comme le prévoit la résolution 1244 (1999). Par ce processus on pourra transférer les fonctions administratives aux autorités élues par le peuple au cours des prochaines élections municipales qui se tiendront le 8 octobre. Nous souhaitons ardemment que la communauté serbe participe à ces élections. Nous comprenons les motifs de l'insécurité que les Serbes évoquent pour justifier leur crainte et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas, mais nous n'avons aucun doute quant au fait que la MINUK, grâce au travail que réalise en particulier M. Kouchner, cherche à éviter des situations qui justifieraient cette crainte bien compréhensible de la part de la communauté serbe.

Comme l'indique notre rapport, le manque de sécurité physique, sociale et économique reste très préoccupant et les progrès vers la coexistence pacifique restent très fragiles.

Les problèmes les plus graves dans cette situation si difficile et si fragile sont, à mon avis, au nombre de trois : il s'agit premièrement des violences interethniques qui se poursuivent; deuxièmement de la question des personnes disparues et détenues, et troisièmement, du retour des personnes déplacées et des réfugiés. Ces trois questions s'alimentent les unes les autres. La violence rend plus difficile ou empêche le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le fait que la question des personnes disparues ou détenues n'a pas été élucidée aiguise les rancoeurs et entraîne à son tour la violence. Il faut rompre avec ce cercle vicieux de haine et de ressentiment et s'efforcer de s'engager sur la longue voie de la réconciliation.

Je ne crois pas que cela sera possible si l'on ne fait pas la lumière sur le sort des personnes disparues et détenues et c'est dans cet esprit que ma délégation approuve la désignation d'un envoyé spécial chargé de cette question. Cela est à mon avis urgent et j'espère que lorsque cette personne sera désignée, elle pourra compter sur la République fédérale de Yougoslavie pour accomplir sa tâche.

L'avenir du Kosovo, au-delà de ce que prévoient les résolutions, dépendra de la manière dont ces résolutions seront appliquées par la population. Il faut encourager l'esprit de réconciliation sans lequel il ne sera pas possible de créer les conditions voulues pour établir une entité largement autonome au sein de la République fédérale, comme le prévoit la résolution 1244 (1999). La MINUK essaie de mettre en place les institutions appropriées pour un État de droit et de démocratie au Kosovo. Dans un contexte de démocratie et de liberté, il sera possible de constituer un cadre juridique pour permettre une autonomie substantielle. Il sera toutefois difficile sinon impossible de prétendre que cette entité autonome fragile pourrait faire partie d'une entité totalitaire ou autoritaire plus large.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous tenons nous aussi à vous remercier d'avoir organisé cette séance et nous nous félicitons du rapport très complet de la mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999) au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Je voudrais, en outre, féliciter et remercier l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury et tous mes collègues qui ont trouvé le temps d'entreprendre cette mission au Kosovo en notre nom.

Premièrement, ma délégation souhaite rendre hommage au Conseil de sécurité qui a accepté avec enthousiasme l'invitation adressé par le Représentant spécial, M. Kouchner, de se rendre au Kosovo, non seulement pour constater les faits sur le terrain mais aussi pour rapprocher les membres du Conseil de sécurité des populations au nom desquelles nous oeuvrons, à savoir, dans ce cas, la population du Kosovo.

Deuxièmement, nous sommes satisfaits de voir que le Conseil a trouvé cette occasion de communiquer les conclusions de notre mission au Kosovo à l'ensemble des membres de la famille des Nations Unies. Ce type de séance, si elle se reproduit, augurera bien de ce qui va suivre. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu permettre à tous les États Membres qui le souhaitaient d'intervenir.

Ma délégation estime que pour permettre une mise en oeuvre intégrale et efficace de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la communauté internationale devrait appuyer l'action de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force au Kosovo (KFOR) de façon soutenue et continuer parallèlement d'encourager les communautés ethniques au Kosovo à participer activement à ce processus.

La MINUK et la KFOR se sont attelées au quotidien à la tâche herculéenne qui consiste à garantir la sécurité physique, la liberté de circulation, surtout pour les minorités ethniques, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, de même qu'à assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées, comme cela est indiqué au paragraphe 24 du rapport. Compte tenu de la tâche à accomplir et en vue des prochaines élections municipales, c'est un moment critique pour la MINUK qui a besoin d'être appuyée d'urgence.

Nous nous félicitons de la participation des Serbes en qualité d'observateurs aux structures administratives intéri-

maires communes, au Conseil transitoire du Kosovo et au Conseil administratif intérimaire. Ma délégation espère que les Serbes participeront en plus grand nombre à ces institutions. À cet égard, nous encourageons les représentants bosniens et roms à s'associer au Conseil transitoire.

Il est également indiqué au paragraphe 23 du rapport qu'au Kosovo, «toutes les minorités ethniques ont exprimé le souhait de vivre en paix ensemble». Dans ce cas, la communauté internationale devrait être en mesure de les aider à s'engager dans la voie de la coexistence pacifique en dépit des événements violents qui sont récemment survenus. De plus, nous sommes encouragés d'apprendre qu'il y a encore des relations positives entre les communautés au niveau local, comme en témoigne la reprise de contacts entre les dirigeants des communautés albanaise et serbe à Mitrovica. Nous espérons donc et nous prions pour que ces contacts se poursuivent et qu'à terme ils permettent de rétablir la confiance et d'encourager la réconciliation. De tels efforts doivent être appuyés et encouragés par la communauté internationale.

La Namibie est d'accord avec les membres de la mission du Conseil de sécurité pour dire que le processus de réconciliation, de reconstruction et de réinstallation sera un effort de longue haleine, cependant, c'est un processus qui vaut la peine d'être engagé et nous sommes convaincus que les bases jetées grâce aux efforts de la communauté internationale continueront d'apporter aux habitants du Kosovo les éléments nécessaires pour leur permettre de réorganiser leur vie.

Enfin, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation et adresser nos remerciements à la MINUK, la KFOR et aux autres organismes humanitaires internationaux qui accomplissent leur tâche dans des circonstances extrêmement difficiles.

M. Ag Oumar (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir organisé cette séance sur la situation au Kosovo en vue d'examiner le rapport de la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue en République fédérale de Yougoslavie pour répondre ainsi à l'invitation de M. Kouchner à se rendre sur le terrain. Cela a permis non seulement de constater l'évolution de la situation au Kosovo mais également de porter le message du Conseil à tous les intéressés. Je voudrais également remercier S. E. M. Chowdhury pour la transmission de ce message à ses destinataires et surtout pour la présentation du rapport que ma délégation apprécie hautement.

Le constat fait par la mission sur le terrain est significatif et donne l'occasion à ma délégation de faire les commentaires suivants. Les communautés ethniques ont exprimé à la mission le souhait de vivre en paix, ensemble, mais elles demeurent profondément divisées et les blessures mettront du temps à se cicatriser. Ma délégation souhaite donc que la MINUK s'investisse davantage pour l'instauration de la confiance entre les communautés ethniques. Nous estimons que cela est essentiel pour la poursuite du mandat de la MINUK.

Malgré une amélioration continue de la situation générale en matière de violence et de criminalité, les attaques contre les minorités se poursuivent, ce qui nécessite constamment des mesures spéciales de protection. Ma délégation pense, de ce point de vue, qu'il faudra accélérer la formation des personnels de police. La précarité de la situation en matière de sécurité matérielle, sociale et économique demeure une source de préoccupation et constitue un obstacle de taille à la réinsertion des minorités ethniques dans la vie publique et entrave également le retour des personnes déplacées, principalement les Serbes et les Rome.

Les excuses générales réciproques présentées par les communautés serbe et albanaise constituent un pas important dans la voie de la réconciliation et de la participation au développement futur de la communauté. Cependant, les progrès sur la voie de la coexistence pacifique demeurent fragiles. À cet égard, la mission a noté le ferme appui manifesté par les communautés ethniques à la nomination d'un envoyé spécial chargé des détenus et des personnes disparues, nomination que ma délégation appuie fermement.

Pour remédier à la culture d'impunité qui sape les fondements du système judiciaire, le recrutement des juges et des procureurs internationaux est une nécessité, et une aide volontaire considérable, tant en personnel qu'en ressources matérielles, permettra à la MINUK d'accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire au Kosovo. Il est impératif que la MINUK accélère l'exécution de ses programmes de formation pour faire face au manque de ressources en matière de police, comme je l'avais indiqué plus haut.

Pour les prochaines consultations municipales, des efforts doivent être entrepris par la MINUK et la KFOR, avec le ferme appui de la communauté internationale, pour encourager la participation des Serbes, y compris ceux qui ont été déplacés à l'extérieur du Kosovo, et créer les conditions propices à cette fin, encourager également les contacts que les dirigeants des deux communautés ont entamés à Mitrovica autour des programmes communautaires.

Ma délégation est solidaire de toutes les propositions de la mission visant l'amélioration des approches stratégiques de la MINUK dans l'exécution de son mandat, notamment le redressement économique, en favorisant les mesures de confiance et de réconciliation au niveau local, l'orientation par la MINUK des priorités en matière d'investissements économiques afin de s'assurer que les fonds dégagés soient utilisés le plus efficacement possible. Ma délégation soutient la mission qui estime que dans le cadre de l'application de la résolution 1160 (1998), la KFOR devrait communiquer toutes les informations sur ses activités au comité créé par la dite résolution du Conseil de sécurité et ce, pour préserver la transparence prônée par le Conseil.

En conclusion, ma délégation est d'avis que la MINUK n'étant déployée que depuis moins d'un an, il fallait faire preuve de réalisme. Il faudra du temps pour instaurer une réconciliation dans des communautés qui viennent juste de sortir d'un conflit. La communauté internationale doit être patiente et persistante dans ses efforts. La MINUK et la KFOR ont fait des progrès remarquables dans l'exécution de leur mandat, et ma délégation les félicite pour leurs efforts, souvent entrepris dans des circonstances difficiles. La tâche est énorme, et la poursuite des efforts en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1244 (1999) demeure la priorité absolue du Conseil de sécurité. Ma délégation voudrait enfin rendre un hommage à la mission du Conseil de sécurité pour son rapport complet, qui contient beaucoup d'éléments de réponse aux questions que les États Membres se posent dans la recherche de solutions aux problèmes des Balkans en général et du Kosovo en particulier.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : En tant que membre de la mission du Conseil de sécurité au Kosovo, je voudrais remercier l'Ambassadeur Chowdhury, du Bangladesh, de son excellente direction de la mission, et qui a contribué sensiblement à la concrétisation de ses objectifs. Je voudrais également exprimer ma gratitude à M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général, et à tout le personnel de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), au personnel du Secrétariat des Nations Unies et de la KFOR ainsi qu'au Gouvernement italien, qui ont tous contribué au succès de cette visite.

Je considère que la mission au Kosovo a été une entreprise importante de par son opportunité et son mandat. La visite a eu lieu au bon moment, et six semaines avant la fin de la période initiale de douze mois de présence internationale civile et de sécurité autorisée au Kosovo.

S'agissant de son mandat, la délégation du Conseil de sécurité a beaucoup fait. Elle a observé les activités de la MINUK, recueilli des informations de première main sur la situation sur le terrain et transmis un message ferme à ceux qui sont concernés sur la nécessité de rejeter la violence et d'assurer l'application effective de la résolution 1244 (1999), en pleine coopération avec la MINUK. Elle a également discuté avec le commandant de la KFOR de l'importante question du renforcement de la surveillance de la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes.

Dans ce contexte, nous pensons que le mandat de la mission a été réalisé. Le Conseil de sécurité doit maintenant consolider ces résultats en vue de définir les autres mesures à prendre pour appliquer la résolution 1244 (1999) et appuyer la MINUK.

Cela dit, je voudrais faire les remarques suivantes. Premièrement, il faut rendre hommage au personnel de la MINUK et de la KFOR pour leur courage et leur professionnalisme dans l'accomplissement de leurs tâches dans des conditions très difficiles. Les progrès réalisés par les quatre piliers de la MINUK dans leurs domaines de responsabilité au cours des 10 derniers mois, notamment dans la création de structures administratives transitoires, la fourniture d'une aide humanitaire et la mise en place d'un système judiciaire, doivent être salués.

Nous jugeons encourageants et prometteurs les signes positifs de mise en oeuvre du programme de coexistence et de la culture de paix. Cela peut être perçu dans la nouvelle coopération entre les deux grandes communautés ethniques à Mitrovica et Orahovac, ainsi que dans la participation des Serbes au Conseil transitoire du Kosovo et au Conseil administratif intérimaire.

Cependant, tout en relevant des tendances positives vers le retour à une situation normale, ma délégation demeure préoccupée par la sécurité d'ensemble, surtout en ce qui concerne la protection des minorités ethniques et de leurs droits humains. Même si le taux de criminalité dans la province a diminué, il reste élevé.

Il est tout à fait clair qu'à moins d'assurer la sécurité des minorités nationales et de protéger leurs droits humains fondamentaux, elles subiront encore des violences et ne se sentiront donc pas en sécurité pour retourner au Kosovo. Il ne fait pas de doute que des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises par la MINUK et la KFOR pour remédier à cette situation.

Il nous apparaît évident qu'après avoir aidé, l'année dernière, des centaines de milliers d'Albanais à rentrer chez eux, la communauté internationale devrait garantir le retour au Kosovo, dans de bonnes conditions de sécurité, de quelque 200 000 non-Albanais se trouvant actuellement en Serbie. À cet égard, nous nous félicitons de la création récente d'un Comité mixte chargé des retours qui aura pour mission de coordonner ces activités.

Compte tenu de la nécessité urgente d'améliorer la sécurité dans la province et d'aider la police de la MINUK à répondre au besoin de création d'unités spécialisées, le Gouvernement ukrainien est prêt à dépêcher au Kosovo une unité de police spécialisée forte de 110 membres. J'informe également le Conseil que la mise sur pied d'un bataillon de maintien de la paix composé de Polonais et d'Ukrainiens, affecté à l'opération de la KFOR, est en cours.

Je souhaiterais par ailleurs aborder une autre question qui est devenue, je crois, la plus délicate pour les membres de notre mission au Kosovo, à savoir celle des personnes disparues et des détenus. Je suis certain que nous avons tous été profondément bouleversés par les rencontres qui ont eu lieu à Djakovica et ailleurs, au cours desquelles les représentants albanais ont souligné que ce problème constituait un des principaux obstacles à la réconciliation. Dans le même temps, nous avons été profondément troublés par les informations concernant les personnes disparues — informations fournies par l'évêque Artemje et d'autres membres du Conseil national serbe à Gracanica, ainsi que par les représentants yougoslaves lors de la réunion avec le Comité de la République fédérale yougoslave pour la coopération avec la MINUK.

À cet égard, ma délégation souhaiterait officiellement appuyer la recommandation faite en vue de nommer un envoyé spécial du Secrétaire général chargé des personnes disparues au Kosovo, qui aurait pour mission de se renseigner sur le sort des Albanais et non-Albanais disparus au cours des événements de 1999-2000 et de négocier cette question avec les autorités yougoslaves et tout autre gouvernement concerné. Dans le même temps, nous savons que la création de ce poste n'aura de sens que si elle est appuyée par la République fédérale de Yougoslavie. Ce soutien est, à notre avis, une condition préalable pour l'application intégrale des dispositions de la résolution 1244 (1999), dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Comme l'indique le paragraphe 16 du rapport, la mission du Conseil de sécurité a observé le lancement du processus d'enregistrement dans le centre MINUK-Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Dobrecani (région de Gnjilane). Tout en nous félicitant du lancement de cette campagne, nous sommes profondément préoccupés par le refus bien compréhensible des Serbes d'y participer en raison de l'insuffisance des conditions de sécurité et de l'absence de progrès dans le retour des déplacés serbes. Il va sans dire que tout devrait être fait pour garantir la participation à l'enregistrement civil et aux élections municipales de tous les habitants du Kosovo, qu'ils se trouvent ou non dans la province en ce moment. La coopération entre la composante MINUK-OSCE et les autorités yougoslaves à cet égard est essentielle. Il est également évident que le fait qu'un grand nombre d'habitants du Kosovo se trouvant en dehors de la province se voient empêchés de participer à cette campagne pourrait conduire à une contestation des résultats définitifs des élections.

Nous avons été heureux d'entendre de la part de la MINUK que certaines organisations non gouvernementales ukrainiennes, à l'invitation du pilier OSCE, ont permis de faciliter le processus d'enregistrement et d'évaluer l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil et des électeurs d'un grand nombre d'habitants du Kosovo appartenant aux groupes minoritaires.

Je voudrais à présent poser la question fondamentale qui nous préoccupe tous, membres et non-membres du Conseil de sécurité. Je n'attends pas, bien évidemment, une réponse immédiate à cette question : comment envisageons-nous le statut futur du Kosovo? Voulons-nous vraiment que ce statu quo douteux soit maintenu indéfiniment? Sommes-nous prêts à dire ce que nous entendons par «autonomie substantielle»? En ce qui concerne ma délégation, il serait impossible de régler cette question sans une participation réelle et directe des parties, à savoir de la République fédérale de Yougoslavie et les Albanais du Kosovo. Aucune décision, aussi séduisante soit-elle aux yeux de la communauté internationale, ne sera viable à moins qu'elle ne soit directement négociée et mise en oeuvre par les parties elles-mêmes. Malgré tout le respect que je dois à M. Kouchner et aux principaux acteurs internationaux, je ne pense pas que la décision finale pourra être imposée aux parties au conflit au Kosovo.

Je souhaite faire une dernière observation de caractère général. Les efforts de reconstruction dans la région tout entière devraient être cohérents et ne pas être utilisés comme moyen de pression politique.

Pour conclure, je dirai que, comme la pratique de missions d'enquête envoyées par le Conseil de sécurité dans

les zones de conflit a fait la preuve de son efficacité et de son utilité — je rappelle ici la mission en République démocratique du Congo et celle en Éthiopie et en Érythrée — nous devrions y avoir recours plus souvent.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : En ma qualité de représentant du Bangladesh, je voudrais évoquer brièvement les quatre points suivants.

Premièrement, l'amélioration de la situation en matière de sécurité nécessite le déploiement urgent de personnel de police civile dans le cadre des effectifs qui ont été approuvés. Nous pensons également qu'un des principaux facteurs de cette amélioration réside dans la promotion des activités économiques et de la reconstruction. Lorsqu'une grande majorité de la population se consacrera à des activités économiques, la situation en matière de sécurité s'en trouvera améliorée. D'autre part, nous estimons que les programmes communautaires mis en oeuvre dans diverses parties du Kosovo doivent être élargis pour parvenir à ce même objectif.

Deuxièmement, le Bangladesh a appuyé la proposition concernant la nomination d'un envoyé spécial chargé de toutes les personnes disparues et de tous les détenus lorsque la résolution 1244 (1999) a été examinée par le Conseil le 6 mars. Ayant personnellement été témoin, au cours de notre mission au Kosovo, de la tragédie que connaissent des centaines de familles, nous avons réitéré notre ferme appui à la nomination d'un envoyé spécial dès que possible. Il faut régler ce problème rapidement si nous voulons créer un climat de confiance mutuelle entre les différents groupes ethniques. Nous sommes convaincus que cette nomination contribuera grandement à la mise en oeuvre effective de la résolution 1244 (1999).

Troisièmement, l'amélioration de la situation et le retour des réfugiés et des personnes déplacées dépendent de l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans son ensemble, ainsi que du règlement des questions de propriété. Il s'agit là d'une entreprise fondamentale pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Nous saluons le rôle joué à cet égard par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et son dévouement. Nous pensons que le Conseil devrait surveiller cette situation de près.

Enfin, quatrièmement, le Bangladesh est convaincu que les bases d'une paix et d'une réconciliation durables au Kosovo pourront être jetées si l'on s'emploie à promouvoir une culture de paix auprès de tous, en particulier des jeunes générations. Les programmes d'éducation pour la paix doivent être appliqués et généralisés grâce à la participation de la société civile.

Pour conclure, je remercie tous mes collègues des paroles aimables qu'ils m'ont adressées lors de leurs interventions de ce matin.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

J'ai constaté que, dans leurs interventions, certains représentants ont exprimé des regrets concernant le fait que certains pays intéressés n'ont pu s'exprimer au cours de ce débat. Je partage leur déception. Parmi ces pays se trouve la République fédérale de Yougoslavie. En tant que pays ayant souveraineté sur le Kosovo, la République fédérale de Yougoslavie est tout à fait concernée par la question que nous examinons aujourd'hui. Le fait que certains pays, dont la République fédérale de Yougoslavie, n'aient pas été autorisés à s'exprimer dans le cadre de notre débat relève d'une situation anormale qui sera, je l'espère, rectifiée à l'avenir.

La délégation chinoise remercie la mission du Conseil de sécurité au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) pour son rapport. La mission a réalisé un travail approfondi et efficace sous la remarquable direction de l'Ambassadeur Chowdhury. Elle a notamment obtenu des informations de première main, par des enquêtes sur le terrain, et a présenté son rapport avec une grande rapidité. Nous tenons à rendre hommage à l'Ambassadeur Chowdhury et aux autres membres de la mission du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés.

La Force au Kosovo (KFOR) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) sont déployées au Kosovo depuis près d'un an. Il faut absolument examiner la situation au Kosovo de façon globale. Comme l'indique le rapport, M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUK et la KFOR ont réalisé des efforts importants dans des conditions très difficiles pour s'acquitter de leur mandat. Nous apprécions leur dévouement et leur travail assidu.

Selon le rapport, et en vertu de la résolution 1244 (1999), «l'exécution intégrale et effective du mandat défini par le Conseil de sécurité exige des efforts soutenus de la MINUK et de la KFOR». La délégation chinoise voudrait ici faire quelques observations sur un certain nombre de questions relatives à ce rapport et à la situation au Kosovo.

Premièrement, la situation en matière de sécurité au Kosovo reste très inquiétante, en particulier en ce qui concerne la sécurité personnelle des Serbes et des autres groupes minoritaires. D'après certains rapports, depuis le mois de juin dernier, plus de 200 000 Serbes et personnes d'autres minorités ont quitté la région et plus de 4 000 incidents comportant des actes de violence ont eu lieu. Si certains de ces actes étaient dirigés contre des Albanais, la plupart visaient des Serbes et des membres d'autres minorités. En raison de l'absence de sentiment de sécurité, et étant donné la situation des Serbes et des autres minorités, il y a encore d'énormes difficultés en ce qui concerne le retour des personnes déplacées dans le pays et des réfugiés en provenance de pays tiers, bien que la MINUK ait souligné le caractère prioritaire de cette question. À Pristina, où vivaient auparavant 40 000 Serbes et Monténégrins, il y a aujourd'hui moins de 100 Serbes. Voilà en effet une situation qui est extrêmement grave.

Deuxièmement, étant donné que les Serbes et les membres d'autres groupes minoritaires ne peuvent pas retourner normalement chez eux au Kosovo, il leur est impossible de s'intégrer dans la société. Sans cette intégration, le renforcement de l'administration intérimaire multiethnique n'est pas possible. Comme le rapport l'indique avec beaucoup de justesse :

> «Les efforts visant à promouvoir la coopération et le dialogue entre les communautés ethniques au niveau local, notamment la mise en place de conseils municipaux multiethniques, de conseils administratifs et de projets générateurs d'emplois à impact rapide pourraient favoriser la coexistence pacifique.»

Pour que cet objectif soit atteint, il faut que les membres de tous les groupes ethniques puissent retourner normalement, et leur retour est, comme je l'ai indiqué, étroitement lié à la situation sur le plan de la sécurité.

Troisièmement, en ce qui concerne les élections municipales qui auront lieu prochainement, l'enregistrement des faits d'état civil et des électeurs a déjà commencé. Le rapport indique :

> «Malheureusement, toutes les factions de la communauté serbe du Kosovo ont choisi de ne pas y participer du fait de l'insécurité et des entraves à la liberté de circulation.»

La délégation chinoise estime qu'il s'agit d'une réalité de la vie politique au Kosovo qui mérite toute l'attention du Conseil de sécurité et de la MINUK. À notre avis, les élections locales au Kosovo doivent être soigneusement planifiées et préparées. La situation en matière de sécurité doit être améliorée pour garantir la sécurité personnelle et la liberté de circulation, afin que les élections puissent se dérouler dans une atmosphère libre et pacifique. Le processus d'enregistrement des électeurs doit susciter une large représentation, en particulier des groupes minoritaires. Pour que cela soit possible, un certain nombre de conditions doivent encore être mises en place; sans quoi il ne sera pas possible de garantir que les élections seront équitables. La tenue d'élections, en l'absence d'une large participation, ne fera qu'accroître les conflits interethniques.

Enfin, la délégation chinoise voudrait souligner que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité doit être pleinement mise en oeuvre. La MINUK doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale, ainsi que la législation, de la République fédérale de Yougoslavie et rechercher sa coopération et sa participation. Toutefois, certaines mesures administratives adoptées au Kosovo ont miné la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie. Par exemple, des documents d'identité ont été émis au Kosovo sans l'autorisation de la République fédérale de Yougoslavie. Des timbres ont également été imprimés. Le drapeau albanais flotte à côté du drapeau des Nations Unies devant les locaux de la MINUK au Kosovo. Certains étrangers se sont rendus au Kosovo sans en avoir informé la République fédérale de Yougoslavie, et certains pays, sans avoir consulté au préalable la République fédérale de Yougoslavie, ont envoyé des représentants diplomatiques au Kosovo, etc. Tout ceci a donné à la population locale l'impression fausse que le Kosovo est en train d'acquérir son indépendance.

La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité réaffirme l'engagement de tous les États Membres à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. La présence des Nations Unies au Kosovo n'a en aucune manière pour but d'aider les habitants à obtenir l'indépendance. La MINUK devrait faire passer ce message très clairement au sein des populations locales. Aucune erreur n'est admissible sur cette question fondamentale. Nous appuyons la proposition de la MINUK d'établir un comité mixte afin d'améliorer la coopération entre la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie. Le rapport indique que la réconciliation ethnique au Kosovo «est une oeuvre de longue haleine et la communauté internationale doit être patiente et persistante dans ses efforts». Toutefois, la communauté internationale ne doit pas rester les bras croisés devant tout acte allant à l'encontre de la réconciliation ethnique. Toute tentative visant à faire preuve de discrimination à l'égard de certains groupes ethniques

dans la vie publique du Kosovo ou visant à pousser le Kosovo vers l'indépendance est dangereuse. Cela entraînera de nouveaux désordres dans les Balkans en général, dont seront victimes, en fin de compte, les peuples de tous les pays de cette région.

Je reprends, à présent, mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 20.